

Document d'information de l'offre au public de jetons « eRLC » permettant l'utilisation de la place de marché « iExec Entreprise »



AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS



Visa sur une offre au public de jetons

En application de l'article L. 552-5 du code monétaire et financier et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), notamment de l'article 712-9, l'AMF a apposé sur le présent document le visa n° ICO.20-508 en date du 13/10/20 et valable jusqu'au 12/04/21. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa a été attribué conformément aux dispositions de l'article 712-1 du règlement général de l'AMF après que l'AMF a vérifié que le document d'information est complet et compréhensible. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité du projet de l'émetteur ni authentification des éléments financiers, comptables et techniques présentés. En outre, l'AMF n'a procédé à aucune vérification des programmes informatiques associés à l'offre et n'a pas vérifié l'adéquation entre ces programmes et le contenu du document d'information.

Avertissement général

« L'investissement dans une offre au public de jetons telle que définie à l'article L. 552-3 du code monétaire et financier comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement. Aucune garantie n'est donnée quant à la liquidité des jetons acquis au cours de l'offre, l'existence d'un marché secondaire de ces jetons, la valeur des jetons acquis au cours de l'offre et la contre-valeur de ces jetons en devise. Les jetons ne constituent pas des instruments financiers au sens de l'article L. 211-1 du code monétaire et financier et ne confèrent aucun autre droit que ceux décrits dans le document d'information. En outre, le cadre réglementaire applicable à l'offre et aux jetons ainsi que le régime fiscal applicable à la détention des jetons ne sont pas définis à ce jour dans certaines juridictions.

Le visa délivré par l'AMF ne porte que sur l'offre objet du présent document d'information. À l'issue de la clôture de l'offre, l'AMF n'effectuera aucun suivi de l'émetteur et de son projet. Toute communication postérieure à l'offre et relative à celle-ci ne fera l'objet d'aucune revue par l'AMF.

Le souscripteur est invité à consulter la rubrique 4 « facteurs de risques » du document d'information. »

Sommaire

Avertissement général	1
Sommaire	2
1- Informations sur l'émetteur de jetons	3
1.1 Description de la société	4
1.2 Coordonnées de contact	8
1.3 L'équipe	8
1.4 Description des conflits d'intérêts potentiels	11
1.5 Principes de gouvernance de l'entité juridique	11
1.6 Commissaire aux comptes	11
2- La Place de Marché « iExec Entreprise »	11
2.1 Introduction, vision et marché	12
2.2 Description de la place de marché « iExec Entreprise »	14
2.3 Réglementations spécifiques au projet	19
2.4 Mécanismes décisionnels et gouvernance du projet	19
2.5 Souscripteurs auxquels l'offre s'adresse et restrictions éventuelles	19
2.6 Plan d'activité du projet	19
2.7 Financements déjà obtenus	20
2.8 Frais liés à l'offre	21
2.9 Allocation des actifs numériques recueillis	21
2.10 Besoins financiers pour le développement du projet	22
3- Droits et obligations attachés aux jetons eRLC	23
3.1 Fonctions, droits et obligations attachés au jeton eRLC	23
3.2 Frais de fonctionnement du projet supportés par le souscripteur	23
3.3 Description du dispositif électronique d'enregistrement partagé	23
3.4 Calendrier d'utilisation des jetons eRLC	24
3.5 Modes de transmission des jetons eRLC	24
3.6 Absence de comptabilisation chez l'émetteur des jetons RLC séquestrés sur le cor Séquestre »	ntrat « 25
4- Facteurs de risques	25
4.1 Risques économiques	25
4.2 Risques technologiques	27
4.3 Risques liés au projet	30
5- Caractéristiques de l'offre de jetons eRLC	32
5.1 Caractéristiques du jeton eRLC	32
5.2 Caractéristiques de l'offre	32
5.3 Modalités de souscription aux jetons eRLC	34

5.4 Calendrier de l'offre	35
5.5 Informations sur la période postérieure à l'offre	36
6- Modalités techniques de l'émission de jetons eRLC	36
6.1 Dispositif électronique d'enregistrement partagé utilisé	36
6.2 Contrat « Séquestre »	37
6.3 Contrat « Whitelist »	37
6.4 Adresses des contrats	38
6.5 Audit de sécurité	38
7- Conservation et restitution des fonds et des actifs numériques recueillis dans le cadre de	
l'offre de jetons	38
7.1 Suivi et sauvegarde des fonds et des actifs numériques recueillis	38
7.2 Remboursement des détenteurs de jetons eRLC	38
8- Dispositifs de connaissance des souscripteurs, de lutte anti-blanchiment et de sécurité m	nis
en place	39
8.1- Procédures de contrôle interne	39
8.2- Classification des risques	39
8.3- Les souscripteurs refusés	40
8.4- Les souscripteurs autorisés	41
8.5- Contrôles et mesures appliqués	41
8.6- Mesures complémentaires	44
8.7- Mise en œuvre technique des contrôles	44
8.8- Dispositifs de cyber-sécurité	45
9- Droit applicable, juridictions compétentes et régime fiscal	46
9.1 Droit applicable à l'émetteur	46
9.2 Juridiction compétente	46
9.3 Régime fiscal en France applicable aux souscripteurs de type « personne morale »	46
9.4 Régime fiscal en France applicable aux souscripteurs de type « personne physique »	47
9.5 Régime fiscal à l'étranger	48
10- Attestation des personnes responsables	49

1- Informations sur l'émetteur de jetons

1.1 Description de la société

Mentions légales

Dénomination sociale iExec Blockchain Tech, SAS

Forme sociale Société par actions simplifiée à capital variable

Président Gilles FEDAK Vice-Président Haiwu HE

Siège social 25 Rue Jules Valensaut, 69008 Lyon, France

Numéro SIREN 823070925

Numéro de TVA FR90823070925

Date d'immatriculation 17 octobre 2016

Capital social 4000 euros

Capital plancher 1000 euros

Objet social Le développement, le conseil, la maintenance et la

formation relatifs aux systèmes informatiques et la création d'une place de marché permettant à des utilisateurs de

mettre à disposition des ressources informatiques

Employés 25 employés

Un bureau de représentation a été ouvert à Hong-Kong en 2017.

Actionnariat

Actionnaire	Fonction	Nombre d'actions	% du capital
Gilles FEDAK	Président	2200	55%
Haiwu HE	Vice-Président	1800	45%

Données financières

Exercice	2018 (€)	2019 (€)
Chiffre d'affaires	1 170	0
Résultat d'exploitation	3 793 435	(3 226 938)
Trésorerie	5 231 934	1 893 365
Capitaux propres	18 274 505	15 816 001

Les frais de développement de la place de marché « iExec » et « iExec Entreprise » sont couverts par la vente régulière de crypto-actifs contre des monnaies fiduciaires (e.g. Euros). Le cours des crypto-actifs étant très volatil, la société conserve au minimum l'équivalent de deux années de visibilité en trésorerie, basé sur un cash burn approximatif de 3 M€ / an. Une approche très conservative concernant le cours des crypto-monnaies lui permet d'affirmer qu'elle peut faire face à ses besoins en trésorerie pour une durée de cinq années minimum.

Durant le premier semestre 2020, la vente de crypto-actifs a permis de conserver un niveau de trésorerie stable à 1,8 M€ au 31 août 2020. Durant le deuxième semestre 2020, un remboursement d'impôt sur les sociétés, le versement d'un crédit d'impôt recherche et d'une subvention BPI ainsi qu'une vente de crypto-monnaie devraient permettre à la société de bénéficier d'une trésorerie d'un montant de 6,8 M€ environ.

La société possède environ 19 M de RLC en réserve au 31 août 2020.

La section 2.7 du présent Document d'Information détaille les financements déjà obtenus.

Historique de la société

La société iExec Blockchain Tech a été créée en octobre 2016 par deux chercheurs, M. Gilles FEDAK et M. Haiwu HE, avec pour objet le développement d'une plateforme permettant l'échange décentralisé de ressources informatiques.

La plateforme iExec est une place de marché basée sur la blockchain Ethereum (une blockchain dont la spécificité est de permettre l'exécution de programmes informatiques immuables appelés « contrats », « contrats intelligents » ou « smart contracts ») où l'offre et la demande en matière de ressources informatiques peuvent se rencontrer. Les ressources informatiques désignent les capacités de calcul des ordinateurs, ses composants matériels ou logiciels ainsi que ses fichiers et zones de mémoire. Deux types d'utilisateurs interagissent sur la place de marché : d'une part les clients qui peuvent se voir proposé l'accès à des ressources informatiques et d'autre part les fournisseurs qui mettent à disposition leurs ressources informatiques. Les paiements au sein de la place de marché « iExec » se réalisent grâce au « RLC », un jeton utilitaire (parfois désigné de « crypto-actif » ou de « crypto-monnaie »).

En avril 2017, la société a procédé à une levée de fonds d'environ 10 millions d'euros via une ICO (Initial Coin Offering) en échange de l'émission du RLC. Cette somme a été récoltée en crypto-actifs (BTC et ETH) auprès du public en moins de 3 heures. Parmi les jetons RLC qui ont été auto-attribués à la société lors de l'émission primaire, 2 M de RLC sont destinés à être distribués à part égale entre les deux co-fondateurs (non distribués à ce jour). Les employés du projet n'ont pas reçu de jetons RLC.

Caractéristiques du jeton RLC

Nom RLC

Décimales 9

Standard ERC20

Blockchain Ethereum

Date de création 19 avril 2017

Quantité maximale 87 000 000 RLC

Politique monétaire La quantité maximale de jetons RLC est fixe et ne peut pas

être modifiée, ni par la société iExec Blockchain Tech, ni par

quiconque.

Création de l'Association pour le Développement des Actifs Numériques (ADAN)

La société iExec Blockchain Tech est un des 11 membres fondateurs de l'Association pour le Développement des Actifs Numériques (ADAN), et siège à son conseil d'administration. Créée en janvier 2020, l'objectif de l'ADAN est de représenter l'industrie des actifs numériques auprès des pouvoirs publics et de la société civile.

Développements accomplis

D'avril 2017 à ce jour, la société a travaillé au développement de la place de marché iExec, articulée autour des cinq versions décrites dans le « Whitepaper » publié en 2017 :

Novembre 2017 (version 1) : la plateforme est déployée sur la blockchain Ethereum et permet pour la première fois de bénéficier de ressources informatiques en contrepartie d'un paiement en jetons RLC.

Mai 2018 (version 2) : la plateforme évolue vers le fonctionnement d'une place de marché grâce à un mécanisme de gestion d'ordres. Ce mécanisme permet la libre fluctuation des prix des ressources informatiques selon l'offre et la demande. L'offre étant constituée par les ressources informatiques mises à la location par les fournisseurs, et la demande étant constituée par les clients de ressources informatiques.

Mai 2019 (version 3) : la place de marché offre la possibilité aux fournisseurs de ressources informatiques de mettre des jeux de donnée à la location. De plus, elle complète son offre de calcul informatique hors-chaine (« off-chain computing ») destinée aux contrats qui s'exécutent sur la blockchain Ethereum et dont les besoins en calcul sont croissants. Grâce à l'offre « off-chain computing » d'iExec, les contrats Ethereum peuvent alors exécuter des calculs complexes normalement très coûteux, ou accéder à des données autrement inaccessibles sur une blockchain.

Décembre 2019 (version 4) : iExec déploie une « sidechain », c'est-à-dire une blockchain privée communiquant avec la blockchain Ethereum et permettant ainsi de déporter certains types de transactions en dehors de la blockchain Ethereum afin d'éviter aux utilisateurs de la place de marché iExec de payer certains coûts de transactions, et de minimiser les temps de latence. Le choix d'utiliser ou non la sidechain pour interagir avec la place de marché est laissé à l'utilisateur au moment de la connexion à la place de marché. La place de marché permet également de monnayer les ressources de calcul de type GPU (processeurs spécialisés dans les calculs graphiques).

Juillet 2020 (version 5) : la place de marché améliore son interopérabilité avec l'écosystème Ethereum en proposant notamment « d'envelopper » les ressources informatiques disponibles sur la plateforme (dataset, app et calcul) dans un standard Ethereum référencé sous le code de « ERC721 » qui permet de faciliter grandement les changements de propriétaires (e.g. transférer l'acte de propriété d'un dataset d'un fournisseur A vers un fournisseur B). La place de marché devient alors compatible avec tous les contrats Ethereum qui suivent aussi le standard « ERC721 ». De plus, le code des contrats Ethereum de la place de marché a été réécrit pour adopter une architecture plus modulaire permettant ainsi de faciliter les mises à jour futures.

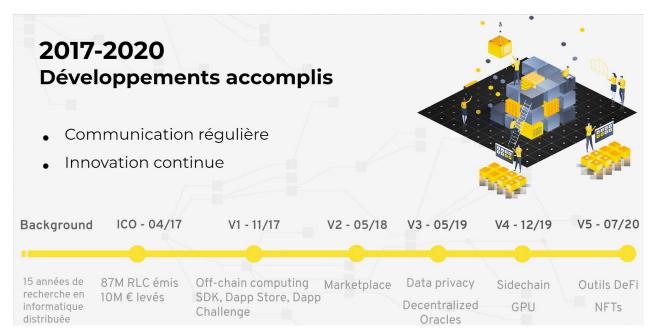


Figure 1 : Développements accomplis de 2017 à 2020

Depuis la première version de la plateforme, iExec a permis de faciliter plus de dix milles transactions sur la blockchain Ethereum publique et plus de cent mille transactions sur la blockchain iExec privée (« sidechain »). Les frais de transactions bas de la sidechain iExec explique que le nombre de transactions soit plus élevé que sur la blockchain Ethereum.

iExec Exp	olorer														Accoun	=
												All 30 Mine ma	in • Search ac	ddress or id or txHash		
atest deals									4:	20 / 1884 >	Latest task				4 20 / 1	878 >
ime	Deal			Арр		Morkerpool			Price	Vol.	Task			Dead1	ine Sta	tus
8 minutes ago	0xf7901ae761670ef8801e	169e7a2baa06589992cccd9	27a38a8b7c 0	0xd80F1FE51fd3AF9aD94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	Sfe8cC2	S RLC	1	0xf29e5e24eda	27fdcafc6f85a9ad1fcdfa05e	3004676a5f97d191a14a9c	ce7ddad 09/07	47 pm STAR	
n hour ago	0x6d233f6f04700034098i	b5cb76fc7424e3648c4188c2	b4bc4588f8 0	0xd8DF1FE51fd3AF9aD94fb63824E	bD977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46	BreBcC2	5 RLC	1	0x7dd4010093e	6420969984bc5cf2113959e	7e21189aff26a4da8663c7	edd095dc 13/07	39 pm COM	PLETE
hours ago	0x84c2bb738485c67d9ba	56d22e1bcffcd6cfdDe480a5e	m4716d387 0	0xd8DF1FE51fd3AF9aD94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4td71eF51346E46i	BrellcC2	SRLC	1	0x3f54d4e5193	77408d4f7596dda4a6e39be	72ff7545f867b42211b67e5	Selffebdf 13/07	20 am COM	PLETER
hours ago	0x734c91d94ad868dd8c1	24dbbd445378806ab727550	re5152097 0	0xd8DF1FE51fd3AF9aD94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	Sfe8cC2	S RLC	1	0x31ffbaad4d0	7367023690cf5b3b8u9956e	1bb3d7b49c4cb3b8be12d	285f94de 13/07 l	38 pm COM	PLETER
hours ago	0xf3a8c2fd07e581292a2f	1996d6c77a29e96d1c0b9bee	5316396515 0	0xdBDF1FE51fd3AF9aD94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b03560	3A80De34d4fd71eF51346E46	HeBcC2	5 RLC	1	Oxelfa38f0afc8	4401bf8c7756eeb327008d1	95ee752a6392f161c65145	337ecb5 13/07	2:18 am COM	PLETE
hours ago	0xb5c13b10297d2a4c6f1	87df965116db22ade65ad89	380c12901d 0	0xdB0F1FE51fd3AF9aD94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4td71eF51346E46i	BreBcC2	S RLC	1	0xdfa78d70354	73917991433e8b0f84445848	68994f34ad15fcf4459939	ic1ce970 12/07	40 am COM	PLETE
hours ago	0x298ad37c37c63e26d7a	e7437f5cdb38aadb6dd22291	d4e3dae4c4 0	0xd8DF1FE51fd3AF9aD94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	Ife8cC2	S RLC	1	0x23a142b168d	6fe551f245197c6dfaadd5c0	fb71ee5a562e79801379er	9uc49c4e 13/07	37 pm COM	PLETE
hours ago	0x1fa00bb92718bcfb4096	r82d19c826e363a4cd325448	kb5352b97 0	0xd8DF1FE51fd3AF9aD94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46	BreBcC2	5 RLC	1	0x8a705eb62df	ab8426b625535c7c8e7ba17	530e3fd16974d636240e65	52fca2876 12/07	1:17 pm COM	PLETE
hours ago	0xbd1aaa90b89260b9442	a9971738329320868b8132b	9cd53ef205 0	0xdBDF1FE51fd3AF9aD94fb63824E	bD977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	Bfe8cC2	5 RLC	1	0xeec76f0fa96c	10dbfe5a923e3e289d16630	b32da62fa95466081c788	28b36ec1 13/07	32 pm COM	PLETE
hours ago	0x96ffc95ad33da5260eb6	714126eb@bf8e3be160463a	907eec4bu2 0	0xdBDF1FE51fd3AF94D94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	HeBcC2	S RLC	1	0x21ed2110cc5	b76f1a287360f85ef63dfdea	28f9172ded9268d2384343	13/07	24 am COM	PLETE
0 hours ago	0x1c3e5f0712d5815e735	la1079201db46e7972720903	elaOBfeZa6 0	0xd80F1FE51fd3AF9aD94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	Sfe8cC2	S RLC	1	0xb5f7348bce7	81464dr96fd3b1a7fbf357eb	3F4c39cedd113a9172227	248660f 13/07	36 pm COM	PLETER
1 hours ago	0xc3ae011faec5a93ba58	1738f67849892d49930d50b2	bb77f2596f4 (0xd8DF1FE51fd3AF9aD94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	Bfe8cC2	5 RLC	1	0xdcc60b82604	32e4f5e3d69cf2b809e534eb	c9eeabd84d83e86668f61	0a46597f 13/07	22 am COM	PLETER
3 hours ago	0x65ff5e565a609ea1abd	c906796db4d619s83ds628c	87ea838c66 (0xd80F1FE51fd3AF9aD94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	BreBcC2	S RLC	1	0xbd6eb102225	272c1c1b83bbcd755dec3a7	5e6743412ef8205c7c0ae1	12a6dfb8e 13/07	21 am REVI	
4 hours ago	0x6d4adf06b6d6033c21b	2c324ccd4cGa8ae83a9b6be	1f0c7f5f1a1 0	0xdBDF1FE51fd3AF9aD94fb63824E	6097751806463	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	SFeBcC2	S RLC	1	0x8a691d1d54a	allaabd2055059eafd56d79	ccb7b5dc4444ecee028d2	3967c6b62 13/07	2:29 pm COM	PLETER
5 hours ago	0x3ad216d17bb3bf34dbc	12105b0aa607dff61e396525i	166edc055e 0	0xd8DF1FE51fd3AF9uD94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	ife@cC2	S RLC	1	0xd682a834c00	FaafObdf6e9fdc3ff22db46b0	d9808ar56f4b116a58b85	5dc6b56 13/07	35 pm COM	PLETER
6 hours ago	0xeee3233d40bb788ca39	a29561641da0295fb2ac57f7	041d3b3914	0xd8DF1FE51fd3AF9aD94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	Bre8cC2	S RLC	1	0x3d68cecf561	rr2074ef12b31f02f5ffbe740	e0ef03563b1b307896b1d	3706bb 13/07	34 pm COM	PLETER
7 hours ago	0x60a01375e947d4d38c5	83674dae58eb7a7aefbbde2e	cla869a39 0	0xdBDF1FE51fd3AF9aD94fb63824E	bD977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	Ife8cC2	S RLC	1	0x2de866ce1fa	rf51923e0415bf435a7b1c22	b825c0473b1ba45e03a93	1a650f3f 13/07	32 pm 57A)	
8 hours ago	0x6a50c7b83d242c95e0d	a016be5933eb11137e7e653	30ae105138 (0xd80F1FE51fd3AF9±094fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A800e34d4fd71eF51346E46	lfe8cC2	S RLC	1	0xf24ff5cc0a33	39348869c4c0733f6c5912r	a4ae57f5f0936a66dba11	3654730 13/07	31 pm STAI	
9 hours ago	0x662553749d1d5824743	5/8f2dladca1b058b4843571	30dd5ad024 0	0xd8DF1FE51fd3AF9aD94fb63824E	b0977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	Sfe8cC2	5 RLC	1	0xc9982d865bc	\$a1f15090e5163fc4bf342cf8	9825dbdab2ce7b670a31d	:b8c2d9f 13/07	1:29 am 57A/	
to hours ago	0xdb9073215966a3b1a1d	27e7c8f8b205c68d88bd9e61	27d7df296d 0	Dxd8DF1FE51fd3AF9xD94fb63824E	bD977518d64b3	0xD34b0356D	3A80De34d4fd71eF51346E46i	BfeBcC2	S RLC	1	0x5768833b47t	1bfbc3287363c43905d26a4	5fb92e30fbd25a37af915f5	9977e913 13/07	0:28 am 57A)	
atest apps	deployed			110 / 14)	Latest date	sets deployed				(1/1)	Latest mork	erpools deployed			14	141
ime	TxHash	Арр	Owner	Name	Time	TxHash	Dataset	Owner	Name		Time	TxHash	Morkerpool	Owner	Desc.	
days ago	0x54896a3232a48c1a63.	0x5bF04162875410A7a5.	0x4C6634471	0b740473e Websensors Doracle	2 months ago	0x01309f51d01224a5c4.	0xf6b2bA0793C225c28a	0x201DA2Db04e8F3a10	D Yahood	OpenN5FW	a month ago	0x8000f61e3c0a7774d2	0x8b06e4C77d7Ec37B	84 0x382149ce8f552c9837	divine-pool	
month ago	0xb20ba634b83c88da2c	0x9d12f759E7e3eC64ea	. 0x201DA2Db0	04e8F3a1D WebNotary							2 months ago	0x89b9526cebe24c4388.	0xb266b07Db52FBFa3	SC 0x3CAd7dA254C381383	deadpool	
month ago	0x0ab5248678b6714d25.	0xFB5C7a196b2C131d5	0x201DA2Db0	Me8F3a1D WebNotary							2 months ago	0x66774e00a8f±947f237	0x98E9C9a3F430F8Cbi	Ba 0x3CAd7dA254C381383	deadpool	
months ago	0xc2de9caf0791424fd48.	. 0xd8DF1FE51fd3AF9aD9.	0x201DA2Db0	04e8F3a1D PriceFeed							2 months ago	0x8bf77f7f5b158c8b250.	0xD34b0356D3A80De3	34 0x664e002e19E32EA453	public-pool	
months ago	0x4b123f9262d2d80f38b.	. 0x007D38be25E8A8101d	0x201DA20b0	04e8F3a1D nsfw_prediction												
months ago	0x6b2fca6e514a23245d	0xF3Db5f78c9D8D862E9.	0x201DA2Db0	Me8F3a1D VanityGen												
months ago	0x420db5b9864f11ec4f8.	0x19F69d5c75708b2057	0x201DA2Db0	04e8F3a1D SudokuSolver												

Figure 2 : « L'Explorer iExec » liste toutes les transactions ayant eu lieu sur la place de marché

L'intérêt pour la place de marché « iExec » se constate également dans les volumes d'échange du jeton RLC et le nombre de marchés secondaires. Il est notamment possible d'acheter des jetons RLC sur les places de marché suivantes :

- Binance (https://www.binance.com)
- Bittrex (https://global.bittrex.com)
- HitBTC (https://hitbtc.com)
- Upbit (https://upbit.com)

À titre informatif, le volume d'échange moyen quotidien du jeton RLC sur l'ensemble des places d'échanges était de 1 M\$ / jour en 2019, et de 10 M\$ / jour durant le mois d'août 2020, ce qui représente respectivement 27 M et 200 M de RLC échangés

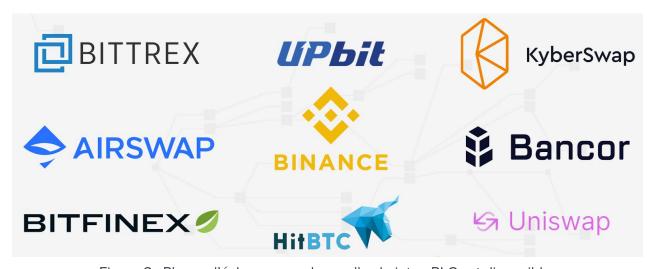


Figure 3 : Places d'échanges sur lesquelles le jeton RLC est disponible

1.2 Coordonnées de contact

Email de contact : contact@iex.ec

Site internet : https://iex.ec

Page Twitter: https://twitter.com/iEx_ec

Page Medium: https://medium.com/iex-ec

Page facebook: https://www.facebook.com/lex-ec-1164124083643301

Page LinkedIn: https://www.linkedin.com/company/iex.ec

Page Youtube : http://www.youtube.com/c/iExec

Page Instagram : https://www.instagram.com/iexec_team

Groupe de discussion Slack : https://slack.iex.ec

Groupe de discussion Telegram : https://t.me/iexec_discussion

Groupe de news Telegram : https://t.me/iexec_announcements

1.3 L'équipe

Co-fondateurs



Gilles FEDAK, Ph.D. Président, Co-fondateur

Ancien chercheur à l'INRIA et ancien permanent à l'ENS LYON.

Expert en systèmes informatiques distribués.



Haiwu HE, Ph.D. Vice-Président, Co-fondateur

« 100 Talent » Professeur à la « Chinese Academy of Sciences » à Beijing. Ancien ingénieur de recherche à l'INRIA. Expert en systèmes informatiques distribués.

> LinkedIn haiwu.he@iex.ec

LinkedIn gilles.fedak@iex.ec



Oleg LODYGENSKY, Ph.D.Directeur technique

Ancien ingénieur de recherche au LAL/CNRS/Paris XI.

Architecte principal du logiciel open-source XtremWeb-HEP utilisé comme base de la plateforme iExec.



Victor BONHOMME Gestionnaire d'actifs

Diplômé de l'INSA Lyon.

Spécialiste des crypto-actifs, des systèmes d'économie de jetons et des marchés secondaires de jetons.



Jean-Charles CABELGUEN, Ph.D.Directeur innovation & adoption

12 années d'expérience dans le conseil auprès de groupes internationaux tels que EDF, Areva, Cegelec.

Spécialiste des stratégies de « go-to-market ».



Hadrien CROUBOIS, Ph.D. Ingénieur de recherche

Diplômé de l'ENS Lyon.

Expert blockchain Ethereum et auteur des contrats Ethereum de la place de marché « iExec Entreprise ».

L'ensemble des membres de l'équipe est visible sur https://iex.ec/about-us.



https://atka.io

Conseil Blockchain & Crypto-actifs

Spécialistes en procédures LCB-FT et en accompagnement de projets Blockchain

LinkedIn



Daniel ARROCHE LinkedIn



Stéphane DANIEL LinkedIn

Avocats d'affaires, inscrits au Barreau de Paris, spécialisés dans les opérations de fusions-acquisitions, private equity et venture capital.

Daniel et Stéphane accompagnent leurs clients dans leurs opérations d'ICO et de STO (Security Tokens Offering), publient et donnent régulièrement des conférences sur ces sujets.

Partenaires technologiques



Scorechain

Société en charge de la tracabilité des transactions Blockchain (KYT)

www.scorechain.com



Synaps

Société en charge de l'identification des souscripteurs (KYC/KYB)

https://synaps.io



Société en charge de l'audit de sécurité des contrats Ethereum

https://diligence.consensys.net/

1.4 Description des conflits d'intérêts potentiels

La société iExec Blockchain Tech n'a pas connaissance de divergences entre ses intérêts propres, ceux de ses partenaires et ceux des souscripteurs à l'offre de jetons eRLC.

Aucune création de jetons eRLC n'a été réalisée avant le début de l'offre, et aucune création de jetons eRLC sans contrepartie en RLC ne pourra être réalisée après le début de l'offre.

La société iExec Blockchain Tech a l'intention de participer à l'offre à hauteur de 300 000 jetons RLC qui proviennent de l'inventaire de jetons RLC déjà détenus par le projet.

1.5 Principes de gouvernance de l'entité juridique

La société iExec Blockchain Tech est dirigée et représentée par son Président, M. Gilles FEDAK, qui est investi en toutes circonstances de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter à l'égard des tiers et diriger la société. Le Président est désigné à la majorité simple des associés de la société, avec ou sans limitation de durée.

Le Président est assisté d'un Vice-Président en la personne de M. Haiwu HE. Le Vice-Président est désigné à la majorité simple des associés de la société, avec ou sans limitation de durée. Le Vice-Président dispose des mêmes pouvoirs de direction que ceux dévolus au Président, étant précisé que la prise de « décisions importantes », tel que défini dans les statuts de la société, ne peut intervenir sans l'accord écrit et préalable du Président.

L'assemblée générale des actionnaires de la société est contrôlée, de fait, par ses deux associés.

1.6 Commissaire aux comptes

Au regard des seuils révisés par l'article 20 de la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (Loi Pacte) et du décret n°2019-514 du 24 mai 2019, la société iExec Blockchain Tech n'entre pas dans le cadre légal d'une nomination obligatoire d'un commissaire aux comptes. La société s'engage à nommer un commissaire aux comptes dès lors que deux des trois seuils prévus par la loi auront été dépassés.

2- La Place de Marché « iExec Entreprise »

2.1 Introduction, vision et marché

Au cours des dix dernières années, le mode de consommation des ressources informatiques a été révolutionné par un petit nombre d'entreprises visionnaires, dont la technologie de rupture a permis non seulement une réduction drastique des coûts d'opération de leurs clients, mais a également permis de donner naissance à un écosystème entier de startups dont les produits n'auraient autrement jamais pu voir le jour. En contrepartie de la valeur créée, quelques acteurs ont ainsi pu s'accaparer la quasi totalité du marché des ressources informatiques (désigné comme le « Cloud ») et occupent aujourd'hui une position d'oligopole. Ils concentrent la plus grande partie des ressources informatiques de la planète (e.g. Amazon Web Service).

Plus récemment, la convergence de nouvelles tendances laisse entrevoir une opportunité inédite d'ébranler le statu quo actuel, en proposant un changement de paradigme dans le mode d'échange des ressources informatiques.

D'une part, l'avènement de la technologie Blockchain offre un outil formidable pour permettre des interactions pair-à-pair entre des acteurs indépendants tout en préservant un niveau de confiance élevé. Cette particularité offre la possibilité d'échanger de la valeur ou des ressources informatiques sans recourir à un intermédiaire, qui prélève le plus souvent des frais de transaction significatifs en échange de la confiance apportée.

D'autre part le développement fulgurant de technologies open source de gestion des ressources informatiques offre le socle logiciel nécessaire pour abstraire la ressource informatique, permettant ainsi de diviser un ordinateur unique en des dizaines de sous-unités de calcul qui peuvent être louées séparément à des clients différents, sans risque de collisions entre les programmes exécutés sur ces unités de calcul. Cette flexibilité dans le découpage de la ressource informatique permet une gestion optimale de la masse totale des ressources, sans engendrer les

coûts de maintenance très élevés qui étaient autrefois nécessaires pour atteindre un résultat comparable.

Forte de son expertise dans les domaines de la blockchain et du cloud, la société iExec Blockchain Tech a développé une place de marché de la ressource informatique, afin de proposer une alternative ouverte aux solutions de Cloud existantes, dont l'avantage est double :

- 1. Pour les fournisseurs de ressources informatiques : abaisser la barrière à l'entrée pour monnayer leurs ressources en les proposant à la location. De nombreuses entreprises possèdent des parcs de machines informatiques dont elles souhaiteraient pouvoir tirer profit en les mettant à la location, sans toutefois avoir à développer les compétences pointues et coûteuses nécessaires pour les administrer (systèmes de paiement, facturation, etc.). La place de marché « iExec Entreprise » permet à ces entreprises de se décharger de cette obligation et ainsi de devenir de nouveaux acteurs sur le segment du Cloud.
- 2. Pour les consommateurs de ressources informatiques : avoir accès à une gamme de ressources plus diverse à des prix compétitifs. La diversité est une résultante directe de l'ouverture de la plateforme, dont la gamme de produits ne se limite pas à un seul type de machine ou à un seul fournisseur, mais au contraire agrège l'ensemble des machines disponibles parmi l'ensemble des fournisseurs enregistrés. À titre d'exemple, un fournisseur de ressources qui se spécialise dans des ordinateurs très spécifiques (e.g. « ordinateurs quantiques ») pourrait, grâce à la place de marché, les mettre à disposition d'un groupe de clients de taille restreinte. Dans le cas des solutions de Cloud existantes, ces clients ne représentent pas un marché suffisamment conséquent pour justifier la création d'une nouvelle gamme de produits. La compétitivité des tarifs est également permise par l'ouverture de la plateforme à une pluralité de fournisseurs de ressources, permettant ainsi de faire fonctionner la concurrence.

Parmi les multiples entreprises qui ont utilisé la place de marché iExec au cours des trois dernières années (e.g. EDF, IBM Cloud, Ubisoft), toutes ont mis en avant l'importance d'utiliser une solution s'inscrivant en parfaite conformité avec les règles de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT). Ceci leur permettrait de bénéficier des innovations et des services apportés par la technologie blockchain ainsi que les jetons utilitaires, tout en conservant l'assurance d'évoluer dans un environnement conforme et régulé.



Figure 4 : Entreprises partenaires de la société iExec Blockchain Tech

Dans l'objectif d'accélérer l'adoption de la place de marché iExec par les entreprises, la société iExec Blockchain Tech a pris la décision de créer une déclinaison « Entreprise » de la place de marché iExec, nommée « iExec Entreprise », ainsi qu'une déclinaison « Entreprise » du jeton RLC, nommé « eRLC ».

Les entreprises plus particulièrement visées en tant que fournisseur sont :

- les entreprises non spécialisées dans le cloud qui possèdent des machines destinées aux besoins internes de l'entreprise, mais dont le taux d'utilisation n'est pas maximal;
- les producteurs et les fournisseurs d'énergie qui disposent d'une électricité à bas coût voire gratuite dans certaines circonstances (e.g. lâcher de barrage en heure creuse) et qui souhaitent en tirer profit;
- les fournisseurs spécialisés dans le cloud et les mineurs de crypto-monnaies qui possèdent des parcs de machines et qui sont intéressés pour gagner des jetons eRLC (arbitrage selon le cours du RLC);

Pour les fournisseurs, la place de marché offre l'opportunité de tirer profit de leurs machines lorsque celles-ci sont inoccupées.

Les entreprises plus particulièrement visées en tant que client sont :

 les entreprises ayant des besoins substantiels de simulation numérique. Le traitement massif de données entraîne une utilisation de la ressource de calcul qui reste dispendieuse lorsque louée par des fournisseurs de Cloud. Les secteurs industriels concernés sont la banque/assurance/finance, le domaine médicale/pharmaceutique, l'aéronautique/spatial, etc.

- les entreprises spécialisées dans l'intelligence artificielle. Beaucoup font un usage intensif de machines équipées de GPU, rarement disponibles chez les fournisseurs existants, ou à des prix extrêmement élevés;
- les entreprises qui font déjà usage de la blockchain et dont les contrats rencontrent les limitations intrinsèques à la blockchain, soit dans la complexité des calculs à effectuer, soit dans le type des données nécessaires à leur exécution.

Le rôle du eRLC au sein de la place de marché « iExec Entreprise » est en tout point similaire au rôle du RLC au sein de la place de marché « iExec », en ce sens qu'il permet de payer pour la location des ressources informatiques. Toutefois, à la différence du RLC, l'obtention et l'échange du eRLC sont conditionnés au respect des procédures de contrôle de l'identité et de lutte anti-blanchiment.

Ainsi, la distinction principale entre les deux places de marché « iExec » et « iExec Entreprise » réside dans les procédures mises en place pour identifier les personnes physiques ou morales autorisées à interagir avec la nouvelle place de marché. Grâce à l'étape d'identification des détenteurs de eRLC, la place de marché « iExec Entreprise » pourra à l'avenir proposer certaines fonctionnalités additionnelles telles que la possibilité pour les clients et les fournisseurs de télécharger les factures correspondantes aux services respectivement consommés et rendus (fonctionnalité dont la livraison est prévue au deuxième trimestre 2021), permettant ainsi de répondre favorablement aux exigences spécifiques des entreprises.

2.2 Description de la place de marché « iExec Entreprise »

La place de marché « iExec Entreprise » est une place de marché ouverte et globale où offre et demande de ressources informatiques se rencontrent. La mise en œuvre de la place de marché est conditionnée par l'atteinte du plancher de souscription, tel que décrit dans la section « 5.2 Caractéristiques de l'offre ».

La place de marché « iExec Entreprise » vise principalement à répondre aux exigences des entreprises mais reste toutefois accessible aux particuliers. Comme pour la place de marché « iExec », les ressources mises à disposition sur la place de marché peuvent être louées par un client en contrepartie d'un paiement en jetons eRLC effectué par le client au profit du fournisseur de la ressource. Le fournisseur peut accéder à la place de marché sans avoir à payer un droit d'entrée en eRLC. Les détenteurs de un eRLC au moins pourront faire usage de la place de marché « iExec Entreprise » dès le premier jour où le plancher minimum de souscription (soft cap) sera atteint, comme décrit dans la section « 5.2 Caractéristiques de l'offre ». Lors de la connexion, les utilisateurs se verront proposer le choix entre la sidechain et la blockchain Ethereum pour interagir avec la place de marché « iExec Entreprise »

Voici les trois types de ressources qui peuvent être louées sur la place de marché :

1. Les ressources de calcul : « Worker Pool »

Une ressource de calcul, communément appelée la « puissance » d'un ordinateur, fait référence aux composants d'un ordinateur qui exécutent des traitements informatiques. Par exemple, les

processeurs de type CPU ou GPU sont des ressources de calcul et, à ce titre, peuvent être loués sur la place de marché.

Un CPU est un type de processeur généraliste qui peut opérer tout type de calcul au sein d'un ordinateur, tandis qu'un GPU est un processeur spécialisé, auquel sont délégués en priorité les calculs de traitement de données graphiques (e.g. images ou vidéos).

Sur la place de marché, un ordinateur mis à disposition dont la puissance peut être louée est appelé un « Worker ». Les Workers sont réunis et administrés en groupes, appelés « Worker Pool ».

2. Les ressources applicatives : « App »

Une ressource applicative est un programme informatique reposant sur des lignes de code informatique dont l'exécution permet l'accomplissement de la tâche déterminée par son utilisateur. Par exemple, une application de retouche photo est une ressource applicative et peut, à ce titre, être louée via la place de marché. Grâce à une application de retouche photo, un utilisateur pourrait décider de flouter un visage sur une photo, ou encore d'appliquer un filtre noir et blanc sur une photo.

Sur la place de marché, une ressource applicative est désignée « App ».

3. Les ressources de données : « Dataset »

Une ressource de donnée est un ensemble d'informations numériques destiné à être traité par un programme informatique. Par exemple, une photo est une ressource de donnée et peut, à ce titre, être louée via la place de marché.

Sur la place de marché, une ressource de données est appelée un « Dataset ».

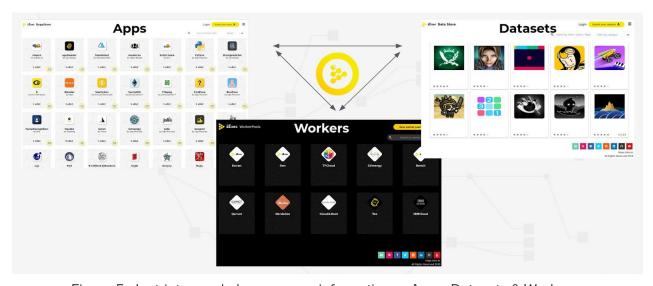


Figure 5 : Le triptyque de la ressource informatique : Apps, Datasets & Workers

Deux familles d'utilisateurs se rencontrent sur la place de marché : les fournisseurs de ressources informatiques et les clients de ressources informatiques.

Les fournisseurs de ressources informatiques

Grâce à la place de marché « iExec Entreprise », les fournisseurs peuvent :

- monnayer trois types de ressources informatiques : Apps, Datasets et Workers;
- avoir l'assurance de ne traiter qu'avec des clients ayant réalisé les étapes de KYC/KYB;
- fixer le prix de location de leurs ressources informatiques ;
- avoir l'assurance qu'aucun frais de transaction n'est prélevé par la place de marché sur les parties impliqués dans la transaction;
- avoir l'assurance que la compétition sur les prix est équitable grâce à la transparence du code informatique, et l'ouverture de la plateforme ;
- être payés instantanément avec chaque utilisation de la ressource ;
- être assistés dans l'émission des factures correspondantes aux services rendus (fonctionnalité qui sera livrée en juin 2021).

A la condition que le plancher de souscription de l'offre ait été atteint, les utilisateurs dont l'adresse Ethereum figure sur le contrat « Whitelist » (décrit en section 3.6) et qui possèdent au moins un eRLC pourront fournir leurs ressources informatiques sur la place de marché « iExec Entreprise ». Pour cela, ils devront suivre les étapes qui seront publiées au jour de lancement de l'offre sur la page https://docs.iex.ec/enterprise-marketplace.

Les clients de ressources informatiques

Grâce à la place de marché « iExec Entreprise », les clients peuvent :

- accéder à trois types de ressources informatiques : Apps, Datasets et Workers ;
- payer uniquement pour les ressources qu'ils utilisent (le paiement s'effectue à la tâche; si aucune tâche n'est exécutée alors aucun paiement n'est nécessaire);
- avoir l'assurance de ne traiter qu'avec des fournisseurs ayant réalisé les étapes de KYC/KYB;
- obtenir des factures pour chaque utilisation qui est faite (fonctionnalité qui sera livrée en juin 2021);

A la condition que le plancher de souscription ait été atteint, les utilisateurs dont l'adresse Ethereum figure sur le contrat « Whitelist » (décrit en section 3.6) et qui possèdent au moins un eRLC pourront louer les ressources informatiques disponibles sur la place de marché « iExec Entreprise ». Pour cela, ils devront suivre les étapes qui seront publiées au jour de lancement de l'offre sur la page https://docs.iex.ec/enterprise-marketplace.

Edition de facture

Grâce aux étapes d'identification des clients et des fournisseurs de ressources informatiques, la place de marché offrira une fonctionnalité d'édition de factures en quelques clics, permettant ainsi aux fournisseurs de ressources de gagner du temps et de profiter des garanties en terme d'identification des utilisateurs (KYC/KYB).

De plus, il sera possible de vérifier l'authenticité des factures éditées par la place de marché « iExec Entreprise » grâce au caractère public et infalsifiable des transactions de la blockchain Ethereum.

La fonctionnalité d'édition de factures sera ajoutée à la place de marché en juin 2021.

Business model

La stratégie adoptée par la société iExec Blockchain Tech est de concentrer ses efforts sur l'adoption de la place de marché « iExec Entreprise ». La priorité est donnée à l'augmentation du volume de transactions et à la création d'un effet de réseau. Une transaction est définie comme le paiement en eRLC d'une ressource informatique disponible sur la place de marché. L'effet de réseau est défini comme l'accroissement de l'utilité de la place de marché grâce à l'augmentation du nombre de ses utilisateurs. Dans cet objectif, aucun frais de transaction n'est prélevé par la société sur la place de marché.

À partir de 2022, des services supplémentaires payants pourront être proposés par la société iExec Blockchain Tech pour accompagner les entreprises dans leur utilisation de la place de marché « iExec Entreprise ».

Les services payants envisagés à ce jour sont :

- conseils premium aux fournisseurs de ressources sur les stratégies et optimisations possibles dans l'utilisation de la place de marché;
- espaces publicitaires ou options de visibilité accrue sur la place de marché ;
- support technique premium visant à répondre aux attentes sur-mesure de certains fournisseurs de ressources.

Cas d'usage de la place de marché : Diagnostic médical en radiologie

La place de marché offre à ses clients la possibilité de commander l'exécution sur un *Worker Pool* spécifique d'une *App* ayant accès à un *Dataset*, en échange d'un paiement en eRLC.

En d'autres termes et pour illustrer le fonctionnement de la place de marché, prenons l'exemple d'un hôpital qui souhaite déterminer la probabilité qu'une tumeur soit présente sur l'image scanner du cerveau d'un patient, grâce à la place de marché « iExec Entreprise ». L'hôpital doit réaliser les étapes de connaissance des souscripteurs décrites en section 8 afin de pouvoir utiliser la place de marché.

Supposons qu'une entreprise E1 (éditrice de logiciels médicaux) possède une application d'intelligence artificielle permettant la détection de tumeurs cérébrales. Cette application, pour fonctionner, requiert « un réseau de neurones entraîné », c'est à dire un jeu de données qui a mémorisé la bonne réponse à des milliers d'analyses d'images scanner de patients antérieurs. Fort de ces deux ressources informatiques de type « app » et « dataset », l'entreprise E1 décide de les mettre à disposition sur la place de marché « iExec Entreprise » au prix qu'elle souhaite. Pour ce faire, elle n'a pas besoin de payer de frais d'accès à la place de marché, mais doit réaliser les étapes de connaissance des souscripteurs décrites en section 8.

De plus, supposons qu'une autre entreprise E2 ait décidé de mettre à disposition sur la place de marché dans la catégorie « Worker Pool » son parc d'ordinateurs équipés de GPU, un type de processeur particulièrement adapté à l'exécution d'applications d'intelligence artificielle. Comme pour l'hôpital et l'entreprise E1, l'entreprise E2 devra réaliser les étapes de connaissance des souscripteurs décrites en section 8 pour utiliser la place de marché.

Ainsi, en échange de jetons eRLC, l'hôpital peut, en vue de procéder à la détection de tumeurs cérébrales chez ses patients, louer les ressources informatiques des entreprises E1 et E2, à savoir :

- l'application de détection des tumeurs (louée à l'entreprise E1);
- le jeu de données « réseau de neurones » (loué à l'entreprise E1) ;
- le Worker Pool (loué à l'entreprise E2).

À la fin de l'exécution, l'hôpital pourra demander trois factures correspondantes aux trois ressources louées. La place de marché « iExec Entreprise » permettra aux deux fournisseurs d'éditer et d'émettre les factures réglées en eRLC en quelques clics (service accessible gratuitement par les utilisateurs de la place de marché).

Cas d'usage : Diagnostic médical en Radiologie Utilisateur : Hôpital Place de marché « iExec Entreprise » Ressources : Particular Ressources : Fournisseurs : | SIREN | | N° TVA | | Addresse | | Addresse | | Addresse | | SIREN | | N° TVA | | Addresse | | Addresse | | Addresse | | Addresse | | Cas d'usage : Diagnostic médical en Radiologie

Figure 6 : Illustration d'un cas d'usage de la place de marché « iExec Entreprise »

2.3 Réglementations spécifiques au projet

À ce jour, la place de marché « iExec Entreprise » ne relève pas d'un statut juridique requérant l'obtention d'un agrément ou d'un enregistrement obligatoire.

2.4 Mécanismes décisionnels et gouvernance du projet

Les mécanismes décisionnels et la gouvernance du projet répondent aux mêmes principes de gouvernance que ceux de la société iExec Blockchain Tech (voir section « 1.5 Principes de gouvernance de l'entité juridique »).

Seuls les deux actionnaires sont décisionnaires eu égard au présent projet.

2.5 Souscripteurs auxquels l'offre s'adresse et restrictions éventuelles

L'offre s'adresse aux entreprises et aux particuliers.

Les critères d'éligibilité des entreprises ou des particuliers à participer à l'offre sont détaillés dans la section « 8. Dispositifs de connaissance des souscripteurs, de lutte anti-blanchiment et de sécurité mis en place ».

2.6 Plan d'activité du projet

- 13 octobre 2020:
 - Obtention du visa de l'AMF pour l'offre au public de jetons eRLC.
- 01 février 2021 :
 - Début de l'offre.
 - Les souscripteurs peuvent échanger leurs jetons RLC contre des eRLC.
 - Les fournisseurs peuvent mettre leurs ressources informatiques en location sur la place de marché et être payés en eRLC.
 - Les clients peuvent payer la ressource informatique disponible sur la place de marché en eRLC.

- 12 avril 2021:

- Fin de la présente offre.
- Publication sur le site internet d'iExec du résultat de l'offre au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la clôture de l'offre conformément à l'article 714-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Le rapport précisera la quantité de jetons RLC détenus par le contrat Séquestre au jour de la clôture de l'offre, ainsi que la quantité cumulée de jetons RLC échangés durant toute la période de l'offre.

- Juin 2021:

- Ajout de la fonctionnalité d'édition de factures.
- Développement itératif basé sur les besoins des utilisateurs de la place de marché.

Une fois la présente offre clôturée, la société n'exclut pas de procéder à de nouvelles offres au public d'échange de jetons. Auquel cas, les détails de la nouvelle offre seront communiqués sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de la société.

2.7 Financements déjà obtenus

Cette offre au public de jetons n'a pas vocation à financer le développement de la place de marché « iExec Entreprise ». En effet, le développement de cette place de marché sera assuré par la société iExec Blockchain Tech, dans la continuité de ce qui a été développé jusqu'à présent, grâce aux fonds levés en avril 2017 (environ 10 millions d'euros), résultants de la vente des jetons RLC. Par ailleurs, iExec Blockchain Tech a obtenu un financement de 892K€ de la Banque Publique d'Investissement dans le cadre du concours BPI Innov. La majeure partie des frais de développement sont couverts par la vente de crypto actifs contre des monnaies fiduciaires (e.g. euros). Le cours des crypto actifs étant très volatil, le projet conserve au minimum l'équivalent de deux années de visibilité en trésorerie.

A aucun moment l'émetteur ne devient propriétaire des jetons RLC utilisés par les souscripteurs pour acheter du eRLC. C'est le contrat « Séquestre » décrit en section « 6.2 Contrat Séquestre » qui a pour rôle de détenir et stocker les fonds apportés en RLC.

2.8 Frais liés à l'offre

Les coûts de transaction induits par l'utilisation qui est faite de la Blockchain Ethereum pour souscrire à l'offre sont à la charge du souscripteur. Lors de la souscription à l'offre, le souscripteur devra donc posséder des jetons ETH pour couvrir le coût de la transaction Blockchain nécessaire pour convertir ses RLC en eRLC. A titre indicatif, au cours des six premiers mois de l'année 2020, le coût moyen de ce type de transaction était de l'ordre de 10 centimes d'euros. La page qui permet la souscription à l'offre fera apparaître clairement les coûts de transaction induits par l'utilisation de la blockchain Ethereum.

Le versement d'un euro effectué par le souscripteur dans le cadre de la procédure d'identification des souscripteurs ne lui sera ni remboursé, ni re-crédité sous quelque forme que ce soit.

2.9 Allocation des actifs numériques recueillis

La totalité des fonds en RLC collectés auprès des souscripteurs pendant l'offre ont vocation à être séquestrés sur le contrat « Séquestre » décrit en section 6.2 et n'ont pas vocation à financer le développement de la place de marché.

Les conditions de libération des RLC du contrat « Séquestre » sont détaillées dans la section « 7.2 Remboursement des détenteurs de jetons eRLC ».

Les jetons RLC utilisés pour souscrire à l'offre ont une valeur qui fluctue à chaque instant en fonction de l'offre et la demande. Le tableau ci-dessous reprend le taux de conversion quotidien du RLC par rapport au Bitcoin, à l'euro et au dollar, entre le 01 septembre et le 30 septembre 2020 :

	Taux de conversion journalier de 1 RLC en						
Date	Bitcoin (BTC)	USD (\$)	Euros (€)				
01/09/2020	0.00012429 BTC	1.488 \$	€1.25				

02/09/2020	0.00012233 BTC	1.396 \$	€1.18
03/09/2020	0.00010381 BTC	1.064 \$	€0.90
04/09/2020	0.00010390 BTC	1.092 \$	€0.92
05/09/2020	0.00009076 BTC	0.923 \$	€0.78
06/09/2020	0.00009692 BTC	0.996 \$	€0.84
07/09/2020	0.00009438 BTC	0.979 \$	€0.83
08/09/2020	0.00008967 BTC	0.909 \$	€0.77
09/09/2020	0.00010038 BTC	1.028 \$	€0.87
10/09/2020	0.00009990 BTC	1.035 \$	€0.88
11/09/2020	0.00010962 BTC	1.140 \$	€0.96
12/09/2020	0.00011465 BTC	1.197 \$	€1.01
13/09/2020	0.00010964 BTC	1.132 \$	€0.95
14/09/2020	0.00010368 BTC	1.107 \$	€0.93
15/09/2020	0.00009103 BTC	0.983 \$	€0.83
16/09/2020	0.00010998 BTC	1.207 \$	€1.02
17/09/2020	0.00011461 BTC	1.255 \$	€1.06
18/09/2020	0.00010090 BTC	1.104 \$	€0.93
19/09/2020	0.00009614 BTC	1.067 \$	€0.90
20/09/2020	0.00009061 BTC	0.991\$	€0.84
21/09/2020	0.00008518 BTC	0.891\$	€0.76
22/09/2020	0.00009001 BTC	0.949 \$	€0.81
23/09/2020	0.00007998 BTC	0.820 \$	€0.70
24/09/2020	0.00008232 BTC	0.886 \$	€0.76
25/09/2020	0.00008675 BTC	0.928 \$	€0.80
26/09/2020	0.00009111 BTC	0.979 \$	€0.84
27/09/2020	0.00008862 BTC	0.955 \$	€0.82
28/09/2020	0.00008365 BTC	0.896\$	€0.76
29/09/2020	0.00008659 BTC	0.939 \$	€0.80
30/09/2020	0.00008399 BTC	0.906 \$	€0.77
·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·	

Le taux de conversion du RLC actualisé au jour de la souscription sera disponible sur la page https://iex.ec/enterprise-marketplace.

2.10 Besoins financiers pour le développement du projet

Le développement de la place de marché « iExec Entreprise » est financé par la société iExec Blockchain Tech. Le tableau ci-dessous présente une estimation des besoins financiers comprenant le développement de la présente offre ainsi que les développements à venir, jusqu'au 31 décembre 2021 :

Emplois	kEUR	Ressources	kEUR
Développement commercial	200	Autofinancement	500

(recherche, démarchage, déplacements, onboarding, formation d'entreprises à l'usage de la plateforme)		La trésorerie au 31/12/2019 était de 1,9M€ et a été renforcée en 2020 pour assurer l'équivalent de 2 années de visibilité en trésorerie, voir le détail en section « 1.1 Description de la société », paragraphe « données financières ».	
Technologie	100		
Marketing & Communication	100		
Juridique	50		
Gestion de projet	50		
Total (Emplois)	500	Total (Ressources)	500

3- Droits et obligations attachés aux jetons eRLC

3.1 Fonctions, droits et obligations attachés au jeton eRLC

L'intégralité des jetons émis sont fongibles et confèrent à leur détenteurs les mêmes droits : le paiement des services offerts par la place de marché, décrits dans la section « 2.2 Description de la place de marché ».

De plus, tout détenteur de jetons eRLC a le droit de les échanger contre des jetons RLC selon la parité de un pour un, comme détaillé dans la section « 7.2 Remboursement des détenteurs de jetons eRLC ».

Les jetons RLC donnent quant à eux le droit d'utilisation de la place de marché « iExec », décrite également dans la section « 2.2 Description de la place de marché ».

Les souscripteurs à l'offre comprennent, reconnaissent et acceptent le fait que l'achat de jetons ne donne pas droit à la propriété de titres, actions ou participation dans le capital de la société iExec Blockchain Tech ou de ses filiales, pas plus qu'il n'ouvre droit à la qualité d'actionnaire ou d'associé, au partage des bénéfices, à participer aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes, ou tout autre droit équivalent, ni aucun droit sur la propriété intellectuelle ou industrielle détenue par la société iExec Blockchain Tech et/ou ses filiales.

Les jetons émis n'impliquent aucune obligation particulière de la part de leurs détenteurs.

Les jetons émis sont divisibles jusqu'à la neuvième décimale tel qu'indiqué en section « 5.1 Caractéristiques du jeton eRLC » du présent Document d'Information.

3.2 Frais de fonctionnement du projet supportés par le souscripteur

Les frais de fonctionnement du projet supportés par le souscripteur sont les mêmes que les frais liés à l'offre, décrits en section « 2.8 Frais liés à l'offre ».

3.3 Description du dispositif électronique d'enregistrement partagé

Le dispositif électronique d'enregistrement partagé sur lequel se déroule l'offre est la blockchain publique Ethereum. Le jeton qui permet de payer les frais de transaction induits par l'utilisation de la blockchain Ethereum est l'ETH. En dehors des jetons ETH, il existe de nombreux autres types d'actifs numériques qui circulent sur la blockchain Ethereum, tels que les jetons RLC et eRLC.

La propriété des jetons circulants sur la blockchain Ethereum est déterminée par la possession d'une clé privée. Une clé privée est similaire à un mot de passe unique qui permet de valider les demandes de virements des jetons sur la blockchain Ethereum.

A chaque clé privée est associé une adresse publique Ethereum. C'est l'équivalent du RIB pour un compte bancaire. Cette adresse peut-être partagée publiquement et permet de recevoir des jetons.

Les jetons eRLC émis seront directement envoyés sur l'adresse publique Ethereum utilisée par le souscripteur pour souscrire à l'offre.

Concepts relatifs à la blockchain Ethereum

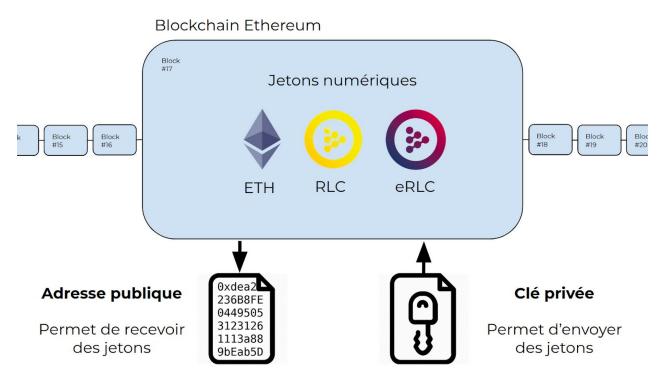


Figure 7 : Concepts relatifs à l'utilisation de la blockchain Ethereum

3.4 Calendrier d'utilisation des jetons eRLC

La place de marché « iExec Entreprise » et les jetons eRLC seront opérationnels dès l'atteinte du plancher de souscription (soft cap) de l'offre.

3.5 Modes de transmission des jetons eRLC

Le jeton eRLC peut être échangé de pair à pair (peer-to-peer) entre les utilisateurs de la place de marché « iExec Entreprise » dès l'atteinte du plancher de souscription (soft cap) de l'offre, à la condition que les adresses Ethereum entre lesquelles s'échangent les jetons figurent toutes sur le contrat « Whitelist ». Ce contrat recense l'ensemble des adresses Ethereum autorisées à s'échanger des eRLC au sein de la place de marché, comme expliqué dans la section « 6.3 Contrat Whitelist ».

Les jetons émis ne seront pas négociables sur une plateforme de négociation.

3.6 Absence de comptabilisation chez l'émetteur des jetons RLC séquestrés sur le contrat « Séquestre »

La levée de fonds réalisée en avril 2017 a été intégralement constatée en produit de l'exercice 2017. Les ETH et les BTC collectés sont immobilisés à l'actif du bilan, et les RLC auto-détenus sont comptabilisés en stocks.

De plus, les jetons RLC apportés par les souscripteurs sont séquestrés sur le contrat « Séquestre » et ne sont en aucun cas la propriété de l'émetteur. Ainsi, l'échange entre les RLC et les eRLC n'ont aucun impact sur les postes du bilan ayant été initialement impactés par l'émission primaire.

Enfin, l'émission se faisant sans levée de fonds et sans génération de nouveau chiffre d'affaires, aucun nouveau flux ou mouvement ne sera en conséquence constaté en trésorerie ni sur les postes du bilan.

4- Facteurs de risques

La société iExec Blockchain Tech a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, son projet et les jetons qu'elle envisage d'émettre. Ces risques ont fait l'objet d'un classement en fonction de leur nature.

4.1 Risques économiques

Les souscripteurs peuvent à tout moment et de leur propre chef demander le remboursement des eRLC souscrits, en échange d'une quantité équivalente en RLC au taux unique et fixe dans le temps de 1 eRLC = 1 RLC (voir la section « 7.2 Remboursement des détenteurs de jetons eRLC »). De ce fait, un détenteur de eRLC s'expose aux mêmes risques économiques qu'un détenteur de RLC. C'est pourquoi l'analyse des risques qui suit s'applique aussi bien au RLC qu'au eRLC, à l'exception du risque sur l'absence de marché secondaire qui s'applique uniquement au eRLC :

Risque de perte partielle ou totale de l'investissement

Si le plancher de souscription de l'offre n'est pas atteint, les souscripteurs pourront suivre la procédure de remboursement décrite en section « 7.2 Remboursement des détenteurs de jetons eRLC ».

Si le plancher de souscription de l'offre a été atteint, en dépit des efforts fournis par la société iExec Blockchain Tech pour susciter l'intérêt pour le jeton eRLC, son prix fluctue de façon continue et pourrait être amené à baisser significativement. Dans un tel cas de figure, les souscripteurs pourraient perdre tout ou partie de l'investissement réalisé. Les souscripteurs ne devraient pas réaliser une souscription dans les jetons eRLC s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte.

Risque de change, notamment vers l'euro ou toute devise étrangère, supporté par le souscripteur

Les jetons RLC s'échangent depuis 2017 sur différentes places d'échanges d'actifs numériques. La valeur du eRLC en euros dépend directement de l'offre et de la demande du RLC à un instant donné. Dans l'éventualité où l'intérêt pour les services associés au RLC ou au eRLC venait à diminuer, le cours du eRLC en euros - et par extension dans toute autre devise - pourrait baisser de façon très significative.

Au cours de l'offre, tant que le plancher de souscription n'a pas été atteint, les jetons RLC utilisés pour souscrire à l'offre restent bloqués sur le contrat « Séquestre ». Durant toute cette période, le cours du RLC en euros - et par extension dans toute autre devise - pourrait baisser de façon très significative, laissant les souscripteurs exposés au risque de fluctuation, sans pouvoir demander le remboursement des jetons RLC.

Risque lié à la valorisation des jetons

La valeur du eRLC est fixe par rapport au RLC. Or la valeur du RLC dépend de l'offre et de la demande, qui elle-même dépend du niveau d'adoption des places de marché « iExec » et « iExec Entreprise ». Il est entendu que l'adoption d'une place de marché mesure la quantité de valeur échangée sur la plateforme par ses utilisateurs. Par conséquent, le manque d'adoption de ces places de marché pourrait avoir un impact négatif sur la valorisation des eRLC. De plus, en cas de mise en redressement, liquidation, ou dissolution de l'émetteur, les jetons eRLC et RLC pourraient perdre l'intégralité de leur valeur.

Risque d'absence de liquidité des jetons

Dans la mesure où le eRLC n'est pas échangeable sur une plateforme de négociation ou d'échange d'actifs numériques, le risque de liquidité n'est pas applicable au eRLC mais au RLC uniquement. La capacité à vendre une large quantité de jetons RLC dans une fenêtre de temps réduite dépend de la liquidité disponible sur les marchés secondaires du jeton RLC. A titre informatif, le volume d'échange quotidien moyen du RLC sur les marchés secondaires était de 1 M\$ USD par jour sur l'année 2019 et de 10 M\$ USD par jour sur le mois d'août 2020. Toutefois, dans l'hypothèse où l'intérêt pour les services associés au RLC ou au eRLC venait à diminuer, la liquidité, les volumes ou la valeur d'échange contre d'autres actifs numériques ou des monnaies ayant cours légal pourraient s'en voir négativement impactée.

Risque lié à l'absence d'un marché secondaire pour le eRLC

Le eRLC n'a pas vocation à être coté sur un marché secondaire. Toutefois, il peut être échangé à tout moment contre un RLC. Le RLC est coté sur plusieurs places d'échanges d'actifs numériques dont les plus connues à ce jour sont :

- Binance (https://www.binance.com)
- Bittrex (https://global.bittrex.com)
- HitBTC (<u>https://hitbtc.com</u>)
- Upbit (https://upbit.com)

Cependant, une ou plusieurs places d'échange susvisées pourraient décider de ne plus coter le RLC sur leur plateforme ce qui réduirait en conséquence la liquidité du RLC.

Note: Les sociétés et plateformes sur lesquelles sont cotés les RLC fournissent ou pourraient fournir un ou plusieurs services sur actifs numériques figurant à l'article L. 54-10-2 du code monétaire et financier. En conséquence, il ne peut être exclu que ces sociétés et leur plateforme de négociation d'actifs numériques doivent faire l'objet d'un enregistrement obligatoire auprès de l'AMF et que les conditions pour être enregistrée auprès de de l'AMF ne soient pas remplies. Le cas échéant, l'émetteur pourrait être amené à utiliser les services d'une ou plusieurs autres plateformes d'échange préalablement enregistrées auprès de l'AMF. Le souscripteur pourrait avoir à s'assurer lui-même du respect de ces conditions en cas de changement de plateforme.

Risque lié à la cotation du eRLC sur un marché secondaire

La société iExec Blockchain Tech participe uniquement aux demandes de cotation du RLC, et n'a pas l'intention de solliciter les places d'échanges pour coter le eRLC. De plus, il n'est pas dans l'intérêt des places d'échanges de coter un jeton contre l'avis de son émetteur.

Toutefois, dans l'éventualité où le eRLC venait à être coté par une plateforme d'échange, l'émetteur n'anticipe pas, au vue des informations dont il dispose, que cet évènement aurait un impact négatif, ni pour les détenteurs de eRLC, ni pour les détenteurs de RLC. Pour minimiser l'exposition au risque de liquidité associé à ce type de cotations, les détenteurs de eRLC auront la possibilité de les convertir contre des RLC (au taux fixe) et pourront ensuite procéder à l'échange des RLC en contrepartie d'autres actifs numériques.

4.2 Risques technologiques

Risque d'erreurs ou de failles de sécurité permettant un piratage ou un vol des données de l'émetteur

Les smart contracts utilisés dans le cadre de l'offre ont tous été audités par la société tierce « Consensys Diligence » et aucune vulnérabilité connue n'a été détectée. L'émetteur a pris toutes les dispositions nécessaires en terme de cyber-sécurité pour se prémunir des différentes attaques connues et susceptibles d'interrompre la place de marché.

L'accès en écriture au contrat « Whitelist » se fait au moyen de clés privées. Une clé privée fonctionne à la façon d'un mot de passe, qui permet d'authentifier l'émetteur à chaque fois qu'il modifie le contenu du contrat « Whitelist ». Dans le cas où un pirate prendrait le contrôle du contrat « Whitelist », il pourrait alors contourner les mesures de contrôle de l'identité et de lutte anti-blanchiment.

Afin de prévenir ce risque, l'utilisation de plusieurs clés privées de façon conjointe est nécessaire (système de multi-signature) pour prendre le contrôle du contrat « Whitelist ». De plus, chacune des clés est stockée dans des lieux différents et hautement sécurisés.

Cependant, la société iExec Blockchain Tech décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement ou opérations inattendues liées à la blockchain Ethereum, perte de jetons par l'acheteur, piratage ou toute situation impliquant l'impossibilité pour l'acheteur d'avoir accès à ses jetons.

Risque de perte ou de vol du support de la clé privée du souscripteur

Une clé privée est similaire à un mot de passe unique qui permet de valider les demandes de virements d'un ou plusieurs jetons sur la blockchain Ethereum. Tout tiers qui accède à la clé privée du souscripteur ou au système de gestion de la clé privée (dénommé le « wallet ») peut dérober les fonds et jetons qui y sont stockés. En cas de perte de la clé privée, les fonds et jetons détenus seront définitivement perdus. L'émetteur ne possède pas les clés privées des souscripteurs et en aucun cas une clé privée ne devrait être communiquée à une tierce personne.

Il relève de la responsabilité de chaque souscripteur de conserver de façon sécurisée sa clé privée. Les souscripteurs sont encouragés à utiliser des wallets open source, reconnus et audités pour gérer de manière sécurisée leurs clés privées.

Risques liés au dispositif de suivi et de sauvegarde des actifs

Les RLC utilisés pour souscrire à l'offre sont séquestrés sur le contrat « Séquestre » décrit en section « 6.2 Contrat Séquestre ». Dans l'éventualité où une faille non détectée par l'audit de sécurité existe dans le code dudit contrat, les fonds séquestrés seraient exposés à un risque de vol partiel ou total. Il peut en effet exister un risque de dysfonctionnement inhérent à tout programme informatique et malgré les contrôles effectués par l'émetteur, une défaillance technique reste toujours possible.

Les eRLC souscrits sont générés sur le contrat « Séquestre ». Dans l'éventualité où une faille non détectée par l'audit de sécurité existe dans le code du contrat, les jetons eRLC existants seraient également exposés à un risque de vol partiel ou total.

Pour minimiser ce risque, des tests intensifs du code du contrat « Séquestre », et un audit de sécurité du code du contrat « Séquestre » ont été réalisés.

Risques liés au dispositif électronique d'enregistrement partagé sur lequel sont inscrits les jetons

Dans l'éventualité où la blockchain Ethereum est sujette à un dysfonctionnement ou piratage, les jetons eRLC existants et les RLC mis en séquestre seraient exposés à un risque de vol partiel ou total.

Risques liés à l'utilisation de la blockchain iExec privée (« sidechain »)

La sidechain iExec est une blockchain privée communiquant avec la blockchain Ethereum et permettant ainsi de déporter certains types de transactions en dehors de la blockchain Ethereum afin d'éviter aux utilisateurs de la place de marché « iExec » de payer certains coûts de

transactions, et permettre de minimiser les temps de latence. En contrepartie, son mode de fonctionnement est plus centralisé du fait qu'elle est opérée par la société iExec Blockchain Tech.

Dans le cas où un utilisateur de la place de marché fait usage de la sidechain iExec, il s'expose au risque de dysfonctionnement ou de piratage de la blockchain privée. Les jetons en circulation sur la sidechain sont exposés à un risque de vol partiel ou total.

Pour prévenir ce risque, la société effectue :

- le monitoring en temps réel de l'état de santé de la sidechain ;
- les mises à jour de sécurité (« patchs correctifs ») dès leur sortie ;
- une maintenance hebdomadaire de la sidechain.

Risques liés au périmètre fonctionnel des contrats Ethereum

Le code informatique d'un contrat déployé sur une blockchain n'est, en principe, pas modifiable. Toutefois, il peut être nécessaire au cours du cycle de vie d'un contrat de faire évoluer son périmètre fonctionnel. Cela inclut l'ajout de fonctionnalités (e.g. une nouvelle fonctionnalité demandée par les utilisateurs de la place de marché qui requiert la modification du code des contrats Ethereum) ou de correctifs de sécurité (e.g. une faille de sécurité qui n'aurait pas été décelée durant le travail d'audit, et qui nécessiterait la modification du code des contrats Ethereum pour être corrigée).

Dans le cas où le périmètre fonctionnel des contrats était amené à évoluer, une nouvelle version des contrats pourrait être déployée. Cette possibilité de mise à jour réduit les limites fonctionnelles inhérentes à l'immutabilité d'un contrat blockchain. Toute mise à jour des contrats Ethereum fera l'objet d'un audit de sécurité.

Risque d'escroquerie sur Internet et usurpation de l'identité de l'émetteur

Il y a un risque que des malfaiteurs cherchent à escroquer des souscripteurs au moyen de faux comptes sur les réseaux sociaux qui reprennent l'identité visuelle de l'émetteur.

Les souscripteurs doivent donc uniquement utiliser les réseaux de communication officiels de l'émetteur dont la liste est indiquée en section « 1.2 Coordonnées de contact », et également reprise ci-dessous :

- Email de contact : contact@iex.ec
- Site internet : https://iex.ec
- Page Twitter : https://twitter.com/iEx_ec
- Page Medium : https://medium.com/iex-ec
- Page facebook: https://www.facebook.com/lex-ec-1164124083643301
- Page LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/iex.ec
- Page Youtube : http://www.youtube.com/c/iExec
- Page Instagram : https://www.instagram.com/iexec_team
- Groupe de discussion Slack : https://slack.iex.ec
- Groupe de discussion Telegram : https://t.me/iexec_discussion
- Groupe de news Telegram : https://t.me/iexec_announcements

Risques de piratage des applications non-blockchain

Le terme d'applications « non-blockchain » (ou « off chain ») fait référence aux applications autres que celles déployées sur la blockchain Ethereum. La présente offre, pour fonctionner, nécessite l'utilisation d'applications blockchain (e.g. les contrats « Séquestre » et « Whitelist ») et d'applications non-blockchain (e.g. le serveur web qui héberge la page de souscription à l'offre). Dans l'hypothèse où un pirate arriverait à piéger la page de souscription à l'insu de l'émetteur et des souscripteurs, les fonds en RLC initialement destinés à la souscription de eRLC pourraient être détournés vers une ou plusieurs adresses Ethereum contrôlées par le pirate, résultant dans la perte irréversible des RLC du souscripteur.

Pour prévenir ce risque, l'émetteur a mis en oeuvre des mesures de sécurité décrites dans la section « 8.9 Cyber risques », et également listées ci-dessous :

- Mécanisme d'authentification fort utilisant des clés SSH.
- Protection aux attaques DdoS.
- Monitoring temps réel de l'état de santé des serveurs et des alertes.
- Pare-feu.
- Antivirus à jour.
- Mécanismes de détection et blocage des tentatives d'intrusions.
- Système d'exploitation et logiciels à jour.
- Sauvegardes journalières de la base de données sur un serveur additionnel.

Toutefois, toute attaque réussie représente un risque pour les souscripteurs de jetons eRLC de perte partielle ou totale de leurs fonds.

4.3 Risques liés au projet

Risque d'échec dans le lancement ou le développement technique et opérationnel du projet

La première version fonctionnelle de la plateforme a été lancée en novembre 2017, et la dernière version (version 5) a été livrée en juillet 2020. De ce fait, le risque technologique lié au développement de la place de marché apparaît faible.

En revanche, la difficulté à générer de l'adoption malgré une place de marché fonctionnelle est un risque que le souscripteur doit considérer.

Risque de modification substantielle du projet et des droits attachés aux jetons

La société iExec Blockchain Tech n'a pas prévu de faire évoluer les fonctionnalités relatives à l'usage du jeton eRLC dans la place de marché. De plus, le jeton eRLC sera toujours échangeable contre une quantité équivalente de RLC au taux fixe de 1 eRLC = 1 RLC.

Risque lié à l'absence de communication régulière de la part de l'émetteur sur son projet ou sur tout événement pouvant avoir un impact sur le projet

Au moins une fois par an, l'émetteur publiera sur son site un rapport d'activité du projet sur l'année écoulée. A titre d'information, depuis le lancement de la plateforme « iExec » en 2017, la société iExec Blockchain Tech a maintenu une communication régulière auprès des détenteurs de jetons RLC, via de multiples canaux de communication (e.g. newsletter, Twitter). Il en sera de même pour le eRLC et la plateforme « iExec Entreprise ». Le risque lié à l'absence de

communication régulière de la part de l'émetteur sur le projet ou sur tout événement pouvant avoir un impact sur le projet est jugé faible.

Risques liés à l'absence de visibilité sur la réglementation applicable à l'offre de jetons dans l'ensemble des juridictions dans lesquelles les jetons seront offerts ainsi qu'à la fiscalité applicable aux souscripteurs de jetons

La fiscalité et les règles comptables entourant l'offre, la vente ou la donation des jetons eRLC et RLC sont régies par le droit français en vigueur à la date du présent Document d'Information et en particulier par les dispositions de la Loi PACTE.

Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une éventuelle décision judiciaire ou administrative ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française intervenant postérieurement à la date du présent Document d'Information. Une telle décision ou modification pourrait avoir un impact négatif tant pour les souscripteurs que sur la valeur des jetons eRLC et RLC.

Par ailleurs, iExec Blockchain Tech exclut toute responsabilité quant à l'adoption d'un texte de l'Union européenne harmonisant la qualification juridique des actifs numériques et qui pourrait avoir un impact sur la qualification actuelle des jetons eRLC ou RLC et des droits y étant attachés.

Sans que cela ne constitue un conseil de nature contractuelle, il est recommandé à tout acheteur de se rapprocher d'un conseil juridique et fiscal afin d'être éclairé sur les implications de l'achat de jetons RLC et eRLC ou concernant leur échange avec d'autres actifs numériques ou monnaie ayant cours légal, notamment au regard de sa nationalité et de son lieu de résidence.

Enfin, à ce jour, les places de marché « iExec » et « iExec Entreprise » ne relèvent pas d'un statut juridique requérant l'obtention d'un agrément ou d'un enregistrement obligatoire. Néanmoins il ne peut être exclu que la réglementation évolue et il n'est pas garanti que ces dernières remplissent les conditions pour obtenir cet agrément ou soient en mesure de les obtenir. Dans un tel cas de figure, les cours du RLC et du eRLC en euros - et par extension dans toute autre devise - pourraient baisser de façon très significative.

Risques liés à l'utilisation des jetons

Les détenteurs de jetons RLC et eRLC sont responsables de l'usage qu'ils en font. Le paiement, l'achat ou la vente de jetons engagent leur responsabilité. La société iExec Blockchain Tech décline toute responsabilité dans le cas où les jetons seraient utilisés pour l'achat ou la vente de produits interdits par la loi.

Risque lié au lancement d'une nouvelle offre publique de jetons à l'issue de la présente offre

Le visa délivré par l'AMF pour la présente offre a une durée de validité de six mois à partir de sa date de délivrance. A l'issue de la présente offre, l'émetteur n'exclut pas de procéder à de nouvelles offres au public d'échange de jetons dans la prolongation de l'offre actuelle. Dans le cas où la demande de visa AMF n'était pas pas pas renouvelée, les souscripteurs s'exposeraient au risque que la nouvelle offre ne suive plus les recommandations de l'AMF en matière de LCB-FT.

Risque lié à la pandémie de Covid-19

Jusqu'au mois de septembre 2020, les impacts de la pandémie de Covid-19 sur la société iExec Blockchain Tech peuvent être qualifiés de mineurs. Le domaine de l'informatique se prêtant bien à l'instauration du télétravail, les développements en cours ayant attraits à la place de marché n'ont pas été retardés. De plus, l'engouement de nos entreprises partenaires pour la technologie blockchain et la place de marché « iExec Entreprise » est resté intact.

Toutefois, si une accentuation de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 venait à mobiliser fortement l'émetteur pour y faire face, les développements liés à la place de marché « iExec Entreprise » ainsi que la valorisation du jeton eRLC pourraient être négativement impactés. En effet, les mesures que pourraient prendre les différents gouvernements afin de lutter contre cette pandémie demeurent incertaines et l'émetteur reste vigilant quant aux éventuelles conséquences négatives sur l'adhésion des utilisateurs à la place de marché. Cela pourrait impacter le business model à moyen terme, en retardant l'ajout de services payants.

5- Caractéristiques de l'offre de jetons eRLC

5.1 Caractéristiques du jeton eRLC

Nom : eRLC

Décimales : 9

Standard : ERC20

Blockchain : Ethereum

Les décimales signifient que le jeton eRLC est divisible jusqu'à neuf chiffres après la virgule. La plus petite unité est le « nano eRLC », égale à 0,000 000 001 eRLC.

Table des unités du jeton eRLC

Unité	Quantité de eRLC
mega-eRLC	1 000 000 eRLC
kilo-eRLC	1 000 eRLC
hecto-eRLC	100 eRLC
deca-eRLC	10 eRLC
eRLC	1 eRLC
deci-eRLC	0,1 eRLC
centi-eRLC	0,01 eRLC
milli-eRLC	0,001 eRLC

micro-eRLC	0,000 001 eRLC
nano-eRLC (plus petite unité)	0,000 000 001 eRLC (plus petite décimale)

5.2 Caractéristiques de l'offre

La présente offre au public porte sur le jeton eRLC, un jeton utilitaire qui permet d'interagir avec la place de marché « iExec Entreprise ». Les caractéristiques de la place de marché sont décrites dans la section « 2.2 Description de la place de marché ».

La société iExec Blockchain Tech, l'ensemble de ses partenaires, et de façon générale l'ensemble des souscripteurs à l'offre, bénéficient tous des mêmes conditions de souscription, détaillées ci-dessous :

Nombre de jetons déjà émis : 0 eRLC

Pré-offre et vente privée : Aucune

Actif numérique accepté : RLC

Parité d'échange de 1 eRLC : 1 RLC

Principe d'établissement des prix : Parité fixe et immuable dans le temps

Décote : Aucune décote

Souscription minimum : 1 eRLC

Plancher de souscription (soft cap) : 400 000 RLC

Plafond de souscription (hard cap) : 87 000 000 RLC (équivalent au nombre total de

jetons RLC)

Date de délivrance du visa AMF : 13 octobre 2020

Date de début de l'offre : 01 février 2021

Date de fin de l'offre : 12 avril 2021

Rétractabilité de la souscription : Oui, sans limite dans le temps

Le taux de conversion historique du jeton RLC est précisé en section « 2.9 Allocation des actifs numériques recueillis ».

Il faut détenir au moins un eRLC pour faire usage de la place de marché « iExec Entreprise ».

Seule une quantité de eRLC strictement équivalente à la quantité de RLC séquestré pourra être émise. Ainsi, le nombre de jetons eRLC en circulation pourra atteindre le montant maximal de 87 000 000 à l'unique condition que la totalité des détenteurs de RLC souscrivent à l'offre.

La quantité de jetons souscrits s'obtient en consultant la quantité de jetons RLC détenus par le contrat « Séquestre ». Dès lors que ce montant dépassera pour la première fois les 400 000 RLC,

le plancher de souscription sera considéré atteint. Une preuve de l'atteinte du plancher de souscription sera partagée sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de l'émetteur.

Au cours de l'offre, tant que le plancher de souscription n'a pas été atteint, les jetons eRLC ne sont pas remis aux souscripteurs et la place de marché n'est pas mise en oeuvre.

Une fois le plancher de souscription atteint, les eRLC déjà souscrits sont alors remis aux souscripteurs, et la place de marché est mise en oeuvre. Par la suite, pendant toute la durée de l'offre, les eRLC restants à souscrire seront remis aux souscripteurs au fur et à mesure des nouvelles souscriptions, et la procédure de remboursement décrite en section « 7.2 Remboursement des détenteurs de jetons eRLC » sera fonctionnelle.

Si à la date de clôture de l'offre le plancher de souscription n'a pas été atteint, alors les souscripteurs pourront suivre la procédure de remboursement décrite en section « 7.2 Remboursement des détenteurs de jetons eRLC »

Une fois le plancher de souscription atteint, s'il advenait que la quantité de RLC séquestrés redescende en dessous de 400 000 RLC, cela n'invaliderait en rien l'atteinte du plancher de souscription ainsi que la mise en oeuvre de la place de marché et la circulation des jetons eRLC.



Offre d'échange eRLC



Figure 8 : Illustration du fonctionnement de l'offre au public de eRLC

La société iExec Blockchain Tech a l'intention de participer à l'offre à hauteur de 300 000 jetons RLC qui proviennent de l'inventaire de jetons RLC déjà détenus par le projet. L'objectif de cette souscription est double :

- Indiquer la confiance de l'émetteur dans la sûreté de la place de marché « iExec Entreprise » en y plaçant ses propres jetons RLC.
- Opérer des tests en continu pour assurer le bon fonctionnement de la place de marché « iExec Entreprise ». Ce sont des tests de type « bout en bout » qui se doivent de répliquer les caractéristiques d'une transaction ayant lieu dans un environnement de production, c'est à dire la place de marché en condition d'utilisation réelle.

Les 300 000 eRLC seront conservés durant toute la durée de l'offre.

5.3 Modalités de souscription aux jetons eRLC

La souscription à l'offre est accessible sur la page https://iex.ec/enterprise-marketplace.

Pour souscrire à l'offre au public de jetons eRLC, un souscripteur doit remplir les conditions suivantes :

1. Posséder un wallet Ethereum.

Le wallet Ethereum contient l'adresse publique sur laquelle seront envoyés les eRLC souscrits, et la clé privée nécessaire pour signer des transactions sur la blockchain Ethereum.

Lors de la souscription à l'offre, si le souscripteur ne possède pas déjà de wallet Ethereum, il lui sera proposé d'en créer un. Le souscripteur a l'entière liberté quant à la méthode utilisée pour créer un wallet Ethereum et pourra décider de ne pas suivre la méthode proposée par l'émetteur.

2. Détenir des RLC et des ETH sur son wallet.

Le jeton RLC est l'unique type d'actif numérique accepté pour souscrire à des jetons eRLC. Le jeton ETH est nécessaire pour couvrir les frais des transactions induits par l'utilisation de la blockchain Ethereum.

Lors de la souscription à l'offre, si le souscripteur ne possède pas déjà de jetons RLC et ETH, il lui sera proposé de s'en procurer. Le souscripteur a l'entière liberté quant à la méthode utilisée pour acquérir ces deux types de jetons et pourra décider de ne pas suivre la méthode proposée par l'émetteur.

3. Ajouter son adresse publique Ethereum à la « whitelist ».

Comme détaillé dans la section « 6.3 Contrat Whitelist », uniquement les adresses Ethereum inscrites sur la « whitelist » sont autorisées à s'échanger des jetons eRLC, et donc à utiliser la plateforme « iExec Entreprise ».

La condition requise pour ajouter son adresse Ethereum à la « whitelist » est de valider chacune des étapes du processus d'identification correspondant à son profil d'investisseur tel que détaillé dans la section « 8- Dispositifs de connaissance des souscripteurs, de lutte anti-blanchiment et de sécurité mis en place » du présent Document d'Information.

Lors de la souscription à l'offre, un parcours utilisateur sera proposé au souscripteur afin de l'accompagner dans le processus d'identification. A l'issue de la validation des étapes d'identification, et si le souscripteur remplit les critères de qualification pour participer à l'offre, alors son adresse publique Ethereum sera ajoutée à la « whitelist », et il pourra procéder à l'échange de ses jetons RLC contre des jetons eRLC.

Les jetons eRLC ne seront utilisables qu'à la condition que le plancher de souscription ait été atteint.

5.4 Calendrier de l'offre

- 13/10/2020 : Délivrance du visa AMF
- 01/02/2021 : Début de l'offre et lancement de la place de marché « iExec Entreprise »
- 12/04/2021: Fin de l'offre visée par l'AMF

Les fonds RLC séquestrés sur le contrat « Séquestre » et les jetons eRLC en circulation sur ce même contrat sont consultables via l'explorateur https://etherscan.io à l'adresse du contrat (voir section 6 du présent Document d'Information).

Au cours de l'offre, tant que le plancher de souscription n'a pas été atteint, les jetons eRLC ne sont pas remis aux souscripteurs et la place de marché n'est pas mise en oeuvre.

Une fois que le plancher de souscription a été atteint, les jetons eRLC déjà souscrits sont alors remis aux souscripteurs, et les eRLC restants à souscrire seront remis aux souscripteurs au fur et à mesure des nouvelles souscriptions.

5.5 Informations sur la période postérieure à l'offre

- Aucune dilution des jetons eRLC n'est possible, ni pendant, ni après l'offre.
- L'émetteur ne peut pas détruire des jetons eRLC.
- L'émetteur a la possibilité de souscrire à des jetons eRLC aux mêmes conditions que les autres souscripteurs.
- L'émetteur n'a pas l'intention de procéder à la cotation du eRLC sur des marchés secondaires.
- L'émetteur n'a pas de jetons eRLC auto-détenus à la date du présent Document d'Information.
- L'émetteur communiquera annuellement sur tout élément susceptible d'avoir un impact sur la valeur des jetons eRLC, par courrier électronique.
- La totalité des RLC recueillis sont détenus par le contrat « Séquestre », raison pour laquelle l'émetteur ne peut en faire usage pour financer les développements futurs à apporter à la place de marché « iExec Entreprise ».
- Une fois la présente offre clôturée, la société n'exclut pas de procéder à de nouvelles offres au public d'échange de jetons. Auquel cas, les détails de la nouvelle offre seront communiqués sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de la société.

6- Modalités techniques de l'émission de jetons eRLC

6.1 Dispositif électronique d'enregistrement partagé utilisé

L'architecture informatique sous-tendant la présente offre au public de jetons repose sur la blockchain Ethereum (Mainnet) sur laquelle sont déployés les programmes informatiques automatisés (contrats) nécessaires au bon déroulement de l'offre.

Contrats Ethereum de l'offre

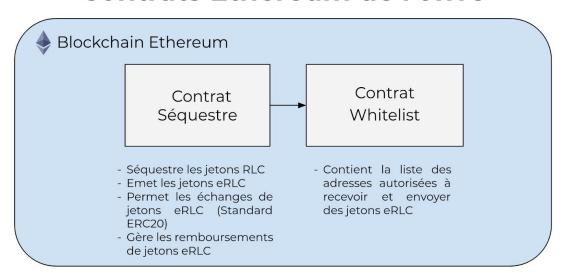


Figure 9 : Contrats Ethereum nécessaires au déroulement de l'offre

6.2 Contrat « Séquestre »

Le contrat « Séquestre » a pour fonction de séquestrer les RLC recueillis dans le cadre de l'offre au public de jetons et d'émettre en contrepartie des jetons eRLC. Il permet également de restituer les RLC séquestrés sous condition que les eRLC souscrits soient rendus. La procédure de remboursement des eRLC implémentée dans le contrat « Séquestre » est détaillée dans la section « 7.2 Remboursement des détenteurs de jetons eRLC ». La procédure de remboursement devient fonctionnelle dès lors que l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- le plancher de souscription de l'offre a été atteint ;
- l'offre est clôturée tandis que le plancher de souscription n'a pas été atteint.

De plus, le contrat « Séquestre » suit le standard ERC20 qui décrit les méthodes utilisées pour permettre aux souscripteurs de s'échanger des eRLC de façon pair à pair. Les jetons eRLC ne peuvent pas s'échanger si le plancher de souscription de l'offre n'a pas été atteint.

Enfin, le contrat « Séquestre » reste fonctionnel au-delà de la période de l'offre décrite dans le présent Document d'Information et ce sans date butoir.

6.3 Contrat « Whitelist »

Ce contrat a pour fonction de lister les adresses des personnes physiques ou morales autorisées à participer à l'offre au public de jetons. C'est cette même liste qui est utilisée pour vérifier que deux adresses ont l'autorisation de s'échanger des eRLC. Une fois que l'adresse Ethereum d'un utilisateur de la place de marché est ajoutée à la whitelist, les opérations de remboursement entre le eRLC et le RLC n'entraînent pas le retrait de l'adresse Ethereum de la whitelist.

La société iExec Blockchain Tech est la seule entité qui possède les clés privées permettant d'ajouter ou de retirer des adresses de cette liste. Chaque modification du contenu de la liste vise à s'assurer que seules les adresses qui répondent aux critères de contrôle de l'identité et de lutte

anti-blanchiment décrites en section 8 du présent Document d'Information soient présentes dans la liste.

Le contrat « Whitelist » reste fonctionnel au-delà de la période de l'offre décrite dans le présent Document d'Information. Dans le cas où le périmètre fonctionnel du contrat venait à évoluer, une nouvelle version dudit contrat pourra être déployée.

6.4 Adresses des contrats

Nom du contrat	Adresse Ethereum du contrat
Séquestre	Révélé au plus tard un jour ouvré avant le début de l'offre.
Whitelist	Révélé au plus tard un jour ouvré avant le début de l'offre.

6.5 Audit de sécurité

Le code informatique des contrats a été audité par la société tierce « Consensys Diligence ». Aucune vulnérabilité n'a été trouvée. Le code source des contrats et le rapport complet de l'audit seront publiés au plus tard sept jours calendaires avant le début de l'offre.

7- Conservation et restitution des fonds et des actifs numériques recueillis dans le cadre de l'offre de jetons

7.1 Suivi et sauvegarde des fonds et des actifs numériques recueillis

Les jetons RLC qui sont recueillis dans le cadre de la présente offre sont séquestrés sur le contrat « Séquestre » (détaillé dans la section « 6.2 Contrat Séquestre »). Les opérations de sauvegarde et d'émission suivent la logique suivante :

- Tout jeton RLC reçu est séquestré, sous réserve que l'adresse du propriétaire du jeton soit inscrite dans le contrat « Whitelist ». Les adresses présentes dans ce contrat sont gérées par la société iExec Blockchain Tech conformément aux procédures de contrôle de l'identité et de lutte anti-blanchiment décrites en section 8 du présent Document d'Information.
- 2. Pour tout jeton RLC séquestré, une quantité strictement équivalente de jetons eRLC est créée. Cela permet d'assurer la parité 1 RLC = 1 eRLC.
- 3. Le jeton eRLC nouvellement créé est envoyé à l'adresse du propriétaire du jeton RLC, tandis que le jeton RLC reste séquestré.

A aucun moment la société iExec Blockchain Tech ne détient ni ne fera usage des jetons RLC séquestrés sur le contrat « Séquestre ».

7.2 Remboursement des détenteurs de jetons eRLC

Dès lors que l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- le plancher de souscription de l'offre a été atteint ;

- l'offre est clôturée tandis que le plancher de souscription n'a pas été atteint ; alors les détenteurs de eRLC peuvent à tout moment et sans date butoir demander le remboursement des RLC séquestrés sur la page https://iex.ec/enterprise-marketplace, sans encourir de risque sur la variation du taux de change entre les jetons RLC investis et le eRLC (parité fixe de 1 RLC = 1 eRLC). L'opération de remboursement suit la logique suivante :
 - 1. Les jetons eRLC rendus sont détruits.
 - 2. Pour tout jeton détruit, une quantité strictement équivalente de jetons RLC est libérée par le contrat séquestre.
 - 3. Les jetons RLC nouvellement libérés sont envoyés à l'adresse de l'ancien propriétaire des jetons eRLC détruits.

Ce fonctionnement assure que le nombre de eRLC en circulation ne pourra jamais dépasser le nombre de RLC séquestrés. Également, le nombre maximal de eRLC en circulation ne pourra jamais dépasser le nombre maximal de RLC dont la valeur est fixe et immuable (87 millions). Ainsi, la souscription maximum à la présente offre (hard cap) est à fortiori plafonnée à 87 millions.

La logique de traitement des demandes de remboursement décrite ci-dessus est opérée de façon autonome par le contrat « Séquestre » (présenté dans la section « 6.2 Contrat Séquestre »), et les demandes de remboursement prennent la forme d'une transaction Ethereum dont la vitesse d'exécution dépend de l'engorgement de la blockchain Ethereum au jour de la demande. A titre indicatif, une transaction Ethereum met entre 30 secondes et 30 minutes pour être exécutée, lorsque l'utilisateur suit les préconisations standards concernant le budget alloué aux frais de transaction.

Les frais de transaction de la blockchain Ethereum associés à la demande de remboursement sont supportés par le détenteur de eRLC.

Le versement d'un euro effectué par le souscripteur dans le cadre de la procédure d'identification des souscripteurs ne lui sera pas remboursé.

La procédure de remboursement n'entraîne pas le retrait de la whitelist.

8- Dispositifs de connaissance des souscripteurs, de lutte anti-blanchiment et de sécurité mis en place

8.1- Procédures de contrôle interne

iExec a mis en place une procédure de contrôle interne relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (procédures LCB-FT), à usage interne uniquement. Cette procédure fera l'objet d'un suivi très régulier durant toute la période de souscription à l'offre au public de jetons.

8.2- Classification des risques

Trois niveaux de risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme sont considérés par la société.

Niveaux de risques		Mesures appliquées
1	Faible	Contrôle standard
2	Modéré	Contrôle renforcé
3	Élevé	Souscripteur refusé

8.3- Les souscripteurs refusés

Les personnes suivantes ne seront pas autorisées à participer à l'offre publique de jetons :

En raison du risque souscripteur élevé :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes physiques, les personnes morales ou leurs bénéficiaires effectifs, identifiées au moment de leur inscription sur la place de marché comme ayant commis un crime selon les bases de données qualifiées de Thomson Reuters World-check;
- Les personnes morales, les personnes physiques ou leurs bénéficiaires effectifs, n'ayant pas fourni des éléments cohérents ou suffisants pour justifier la provenance des fonds;
- Les personnes soumises à sanction(s) et/ou recherchées ;
- Les personnes dont l'adresse publique Ethereum n'a jamais été inscrite dans la whitelist de la société.

En raison du risque pays élevé :

- Les personnes physiques ou morales soumises au droit américain au sens de la réglementation américaine (« US Person »);
- Les personnes physiques ou morales soumises au droit chinois (« Personnes RPC
 »);
- Les personnes physiques ou morales de nationalité d'un Etat ou un territoire figurant sur les listes des pays interdits (« **Pays Interdits** »), conformément à l'article L.561-4-1 du Code monétaire et financier ou soumise au droit des Pays Interdits.

Tout souscripteur est saisi dans la base de recherche Thomson Reuters World-check afin de permettre à la société de s'assurer qu'il n'entre pas dans la catégorie des souscripteurs refusés.

Les adresses IP géolocalisées dans l'un des pays interdits feront automatiquement l'objet d'un contrôle renforcé.

8.4- Les souscripteurs autorisés

L'offre s'adresse aux personnes physiques et personnes morales dont l'adresse publique Ethereum est enregistrée dans la whitelist de la place de marché. Seuls les souscripteurs ayant été contrôlés et pour lesquels les opérations de vérification ont été approuvées par la société peuvent être inscrits sur le contrat « Whitelist ». Les contrôles sont réalisés en temps réel, soit dans les locaux de la société (au 25 rue Jules Valensaut - 69008 Lyon), soit en ligne via une plateforme dédiée, selon les modalités décrites ci-dessous. Une fois enregistré sur le contrat « Whitelist », la procédure de remboursement du souscripteur décrite en section 7.2 n'entraîne pas le retrait de la whitelist.

8.5- Contrôles et mesures appliqués

L'objectif des contrôles et des mesures de vigilance réalisés est de lever les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme en amont de toute éventuelle souscription.

Ainsi, la société doit recueillir et analyser les éléments d'information nécessaires à la connaissance de l'objet et de la nature de la relation d'affaires entre la société d'une part et le souscripteur d'autre part.

Ces éléments d'information permettent de s'assurer que les opérations effectuées sont cohérentes avec les activités professionnelles du souscripteur potentiel, le profil de risque présenté par la relation d'affaires et, selon l'appréciation du risque, l'origine et la destination des fonds concernés par les opérations.

Les contrôles et mesures de vigilance s'appliquent notamment selon le montant de la souscription souhaité, bien que la détection de potentiels soupçons soit également effectuée au cas par cas, compte tenu des risques souscripteurs et pays dits « élevés », comme indiqué ci-dessus.

La société procède aux mêmes niveaux de contrôles et vigilance, que le souscripteur soit occasionnel ou régulier.

La société attribue ainsi à ses souscripteurs l'un des statuts suivants :

Statut	SOUSCRIPTEUR IEXEC	SOUSCRIPTEUR IEXEC PLUS
Seuil	Montant des souscriptions inférieur ou égal à 1.000 euros équivalent (mode de calcul : cours spot	Montant des souscriptions supérieur à 1.000 euros

	RLC:BTC * cours spot BTC:EUR sur la plateforme d'échange Binance) ¹	
Qualité du souscripteur	Personne physique ou Personne morale	Personne physique (y compris les personnes physiques politiquement exposées, ou « PPE », selon les bases de données qualifiées de Thomson Reuters World-check) ou Personne morale
Nature du contrôle	Contrôle standard	Contrôle renforcé

Les procédures de contrôle renforcées sont applicable aux PPE, sans condition de seuil. Les procédures de contrôle renforcées sont également applicables aux personnes dont l'adresse IP est localisée dans un pays mentionné ci-dessus (US Person, Personnes RPC, Pays Interdits).

Les pièces suivantes seront demandées par la société avant toute souscription :

a. Pour tout souscripteur, quel que soit le montant de sa souscription

- Une adresse e-mail ;
- Une attestation sur l'honneur, par écrit, attestant qu'il n'est pas une US Person ou une Personne RPC ;
- Eléments d'information nécessaires à la connaissance de l'objet et de la nature de la relation d'affaires, sous forme de questionnaire (montant et nature des opérations envisagées, provenance des fonds, destination des fonds, justification économique des opérations déclarées par le souscripteur);
- La géolocalisation de son adresse IP (vérifiée par notre partenaire Synaps voir section 8.7);
- L'enregistrement de son adresse Ethereum.

b. Pour un « souscripteur IEXEC »

- Personnes physiques :
 - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité avec une photographie (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).
- Personnes morales:
 - Extrait K-bis de moins de 3 mois.

¹ Le cours spot est défini comme « Dernier prix » dans la version française du site Binance

En cas d'erreur sur les éléments transmis par un souscripteur IEXEC, la société demandera par email au souscripteur de confirmer et/ou préciser les informations demandées. Si le souscripteur ne répond pas à l'email, son adresse Ethereum ne sera pas ajoutée dans la whitelist, et de fait, sera bloquée. Si les nouveaux éléments transmis ne permettent pas de lever le soupçon, le souscripteur devra suivre la procédure de contrôle renforcé.

Par ailleurs, si la base de recherche Thomson Reuters World-check révèle la présence d'un ou plusieurs éléments suspects, la société soumettra le souscripteur à la procédure de contrôle renforcé.

c. Pour un « souscripteur IEXEC PLUS »

- Personnes physiques :
 - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité avec une photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire);
 - Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (RIB ou facture).
- Personnes morales (dont le représentant est dûment habilité) :
 - Copie de tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de 3 mois ou extrait du Journal officiel;
 - Copie des informations sur le ou les bénéficiaire(s) effectif(s) de la société, personnes physiques qui contrôlent in fine la personne morale souhaitant pouvoir obtenir la qualité de souscripteur, ainsi que l'organigramme de la société permettant d'identifier clairement les bénéficiaires effectifs.

Lorsque le contrôle est réalisé sur place (i.e. soit en face à face avec le souscripteur, au siège de l'émetteur ou tout autre endroit convenu entre les parties), les documents originaux nécessaires au contrôle sont alors demandés et vérifiés sur place en original, en présence du déclarant TRACFIN et représentant LCB-FT Monsieur Victor Bonhomme ou du Président de la société.

Lorsque le contrôle est réalisé à distance, c'est-à-dire que le souscripteur, personne physique ou personne morale (représentant dûment habilité) n'est pas physiquement présent aux fins d'identification au moment de l'établissement de la relation d'affaires, il est exigé par la société que le paiement d'un euro par carte bancaire soit effectué en provenance d'un compte ouvert au nom du souscripteur auprès d'un établissement de crédit ou de paiement établi dans un État membre du GAFI (organisme intergouvernemental de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme). Dans ce cas, il est également exigé la copie d'une seconde pièce d'identité en cours de validité avec une photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Lorsque la société a de bonnes raisons de penser que l'identité du souscripteur et les éléments d'identification précédemment obtenus ne sont plus exacts ou pertinents, elle procède de nouveau à l'identification du souscripteur et à la vérification de son identité.

En cas d'erreur, d'incohérence, de soupçon ou si les éléments transmis sont incomplets, la société demandera par email au souscripteur de confirmer les informations nécessitant d'être éclaircies. En cas de changement de situation (« PPE » ou dépassement de seuil de souscription) entraînant

un changement de statut, le souscripteur est tenu d'en informer la société qui pourra le solliciter pour obtenir des informations complémentaires. Ces informations doivent être adressées dans les 7 jours calendaires suivant la demande d'informations complémentaires. L'adresse Ethereum du souscripteur ne sera pas ajoutée dans la whitelist ou s'en verra retirée, et de fait, sera bloquée, et le souscripteur ne pourra pas prendre part à l'offre s'il ne répond pas à l'email dans le délai de 7 jours, ou si après l'envoi d'Informations complémentaires, l'erreur, l'incohérence, le soupçon ou la carence persiste.

8.6- Mesures complémentaires

En cas de souscription (i) d'un montant supérieur à 10.000 euros ou (ii) jugée suspecte en raison des structures juridiques impliquées, du pays/territoire d'origine ou de destination des fonds ou de la nature des opérations envisagées, des justificatifs complémentaires (autres que ceux déjà fournis) pourront être demandés.

8.7- Mise en œuvre technique des contrôles

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et sécurisée des procédures de contrôle KYC/KYB, la société a conclu un partenariat avec la société Synaps, société dont le siège social est situé au 6 ALLEE STENDHAL 69150 DECINES CHARPIEU, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 882 019 110.

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et sécurisée des procédures de contrôle LCB-FT, la société a conclu un partenariat avec la société Scorechain, société dont le siège social est situé au 12 avenue du Rock'n Roll L-4361 Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Répartition des tâches entre iExec, Synaps et Scorechain :

	iExec	Synaps	Scorechain
Vérification des pièces d'identité - à distance		✓	
Vérification des pièces d'identité - sur place	✓		
Recherche de l'origine des fonds (questionnaire)		√	
Vérification des données Thomson Reuters World-check		√	
Vérification des listes sanctions PPE		√	
Géolocalisation des adresses IP de connexion		✓	

Réception du paiement d'un euro par carte bancaire	√	
Inscription de l'adresse publique Ethereum dans la whitelist	✓	
Vérification de la provenance des crypto-actifs		√

8.8- Dispositifs de cyber-sécurité

L'architecture informatique de l'offre repose sur deux types d'applications :

- 1. Les applications Blockchain (couramment appelés contrats Ethereum).
- 2. Les applications de type serveur et Internet qui permettent notamment d'interagir avec les contrats déployés sur la Blockchain.

L'émetteur a mis en place des mesures pour renforcer la sécurité de ces deux types d'application.

Mesures de sécurité mises en place au niveau des applications Blockchain

Le périmètre fonctionnel des contrats utilisés est réduit autant que possible afin de diminuer la surface d'attaques.

Des tests unitaires ont été préparés pour vérifier le bon fonctionnement de chacune des fonctions qui composent le code informatique des contrats utilisés.

Les contrats utilisés ont été audités par une société tierces, et aucune vulnérabilité n'a été trouvée.

L'administration des contrats se fait grâce à un système de signatures multiples appelé « multisig ». Une « multisig » est composée de plusieurs clés privées. Chacune de ces clés est stockée sur un support sécurisé, dans des lieux séparés et sécurisés.

Mesures de sécurité mises en place au niveau des applications serveur et internet

Le site internet qui permet de souscrire à l'offre au public de jetons possède un certificat SSL et fonctionne uniquement en HTTPS.

Les serveurs qui hébergent les bases de données ainsi que les pages web nécessaires au fonctionnement de l'offre présentent tous les mécanismes de sécurité suivants :

- Mécanisme d'authentification fort utilisant des clés SSH;
- Protection aux attaques DdoS;
- Monitoring temps réel de l'état de santé des serveurs et alertes ;
- Pare-feu;
- Antivirus à jour ;
- Mécanismes de détection et blocage des tentatives d'intrusions ;

- Système d'exploitation et logiciels à jour ;
- Sauvegardes journalières de la base de données sur un serveur additionnel.

Les résultats des contrôles KYC/AML des souscripteurs sont conservés sur la base de données de notre partenaire Synaps.

9- Droit applicable, juridictions compétentes et régime fiscal

9.1 Droit applicable à l'émetteur

Le droit applicable est le droit français.

9.2 Juridiction compétente

La juridiction compétente en cas de litige est le Tribunal de commerce de Lyon (France).

9.3 Régime fiscal en France applicable aux souscripteurs de type « personne morale »

De façon générale, il ressort de l'article 38, 1 du code général des impôts que toute plus-value tirée de l'activité d'une entreprise est à intégrer à son compte de résultat, qui se voit imposé au taux de l'impôt sur les sociétés (IS) en France.

En pratique, en l'absence de dérogation prévue par les textes fiscaux, le traitement fiscal en matière d'impôt sur les bénéfices suit le traitement comptable.

Comptabilité détenteur personne morale en France

Lorsqu'une entreprise détient, par souscription ou acquisition, des jetons en vue d'utiliser les services ou les biens associés au jeton, et qu'il en est attendu une utilisation au-delà de l'exercice en cours, ces jetons sont comptabilisés en immobilisations incorporelles, amortis et même dépréciés si nécessaire. Les jetons obtenus à des fins de spéculation sont comptabilisés dans le compte 5202 « jetons détenus ».

Dans le cas où les jetons détenus par l'entreprise sont comptabilisés dans le compte 5202 « jetons détenus », la « valorisation se fait à la valeur actuelle avec neutralisation des variations dans un compte transitoire actif ou passif ». Les « plus ou moins-values sont comptabilisées au moment de la cession des jetons ». L'éventuelle moins-value latente fera l'objet d'une provision pour charges à la clôture de l'exercice.

Les jetons comptabilisés en immobilisation incorporelle de durée d'utilisation non définie peuvent être transférés à titre définitif en jetons détenus lorsque l'usage attendu des services ou des biens associés n'existe plus. Le transfert est comptabilisé pour sa valeur nette comptable. Aucun transfert en immobilisation ne peut être effectué à partir des jetons détenus (compte 5202).

Les droits et les obligations attachés aux jetons sont évalués à la date d'émission des jetons pour leur prix de souscription, ce prix étant défini dans le document d'information de l'offre de jetons.

Les plus et moins-values de cession des jetons détenus sont calculées selon la méthode du premier entré/premier sorti (PEPS-FIFO) ou du coût moyen pondéré d'acquisition (CMP), et sont comptabilisées, selon le cas, en produit ou en charge. Le compte 7661 « Produits nets sur cessions de jetons » est utilisé lorsque la cession des jetons est génératrice d'un profit, le compte 6661 « Charges nettes sur cessions de jetons » est utilisé lorsque la cession est génératrice d'une perte.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La société iExec Blockchain Tech est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

La taxe sur la valeur ajoutée s'applique et est due par les souscripteurs lorsque ces derniers utilisent les jetons eRLC en échange de produits ou services proposés sur la place de marché « iExec Entreprise » par une personne morale assujettie à la TVA. La contre valeur monétaire de la taxe sur la valeur ajoutée est alors indexée sur la valeur d'usage des jetons utilisés au moment de la transaction sur la blockchain.

9.4 Régime fiscal en France applicable aux souscripteurs de type « personne physique »

L'article 41 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 précise le régime fiscal des gains réalisés à titre occasionnel, à compter du 1er janvier 2019, pour les particuliers lors de la cession d'actifs numériques ou de droits s'y rapportant, codifié à l'article 150 VH bis du CGI. Ce régime concerne les jetons mentionnés à l'article L552-2 du CMF (code monétaire et financier), à l'exclusion de ceux répondant aux caractéristiques des instruments financiers mentionnés à l'article L211-1 du CMF et des bons de caisse mentionnés à l'article L223-1 du CMF.

Sur le plan fiscal, les volets majeurs adoptés par cette loi sont :

- 1. Les gains réalisés à titre occasionnel par les particuliers lors de la cession de crypto-actifs seront imposés à un taux global de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux).
- 2. En cas de gains, les plus- values totales sont réduites d'un abattement de 305 €.
- 3. Les opérations d'échanges entres crypto-actifs ne sont pas imposables.

Les types de transactions qualifiables de « cession de crypto-actifs »

- L'échange contre une monnaie ayant cours légal (ex: euros);
- L'échange d'un bien autre qu'un actif numérique ;
- L'échange avec soulte d'un actif numérique ;
- La contrepartie d'un service.

Modalités de calcul de la plus-value globale

La plus-value globale est déterminée en additionnant les plus-values et les moins-values constatées sur l'ensemble des cessions d'actifs numériques réalisées durant l'année d'imposition. Ces plus ou moins-values sont égales à la différence entre, d'une part, le prix de cession et, d'autre part, le produit du prix total d'acquisition de l'ensemble du portefeuille d'actifs numériques par le quotient du prix de cession sur la valeur globale de ce portefeuille.

Modalités déclaratives

Les redevables inscrivent sur la déclaration annuelle prévue à l'article 170 du CGI le montant global de la plus ou moins-value réalisée au titre des cessions imposables de l'année. Ils joignent à cette déclaration une annexe sur laquelle ils mentionnent et évaluent l'ensemble des plus ou moins-values réalisées à l'occasion de chacune des cessions imposables effectuées au cours de l'année ou les prix de chacune des cessions exonérées en application du B du II de l'article 150 VH bis du CGI.

Critères qualifiant l'exercice d'activité occasionnelle ou habituelle

Un examen au cas par cas basé sur les critères suivants permet de déterminer si l'activité est de type occasionnelle ou habituelle :

- Le nombre d'opérations ;
- La fréquence des opérations ;
- l'importance des revenus générés par les ventes au regard des revenus habituels.

Dans le cas d'une activité habituelle, le régime fiscal en vigueur est celui des BIC.

Cession d'actifs numériques à titre habituel : régime des BIC

Les souscripteurs personnes physiques qui effectuent des opérations habituelles sur des crypto-monnaies sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Ainsi, le revenu imposable sera déterminé en faisant la somme de l'ensemble des produits et charges de l'exercice et sera soumis au barème de l'impôt sur le revenu dont le taux marginal est de 45%. Ce revenu sera également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Il convient de préciser qu'en cas de réalisation d'un chiffre d'affaires inférieur à 70.000 €, le régime dit du « micro-BIC » pourrait être applicable, permettant d'imputer un abattement de 50% sur ce chiffre d'affaires réputé tenir compte de toutes les charges engagées pour l'exercice de l'activité.

Déclaration obligatoire

La loi précise que « Les personnes physiques, les associations, les sociétés n'ayant pas la forme commerciale, domiciliées ou établies en France, sont tenues de déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus ou de résultats, les références des comptes de crypto-actifs ouverts, détenus, utilisés ou clos auprès d'entreprises, personnes morales, institutions ou organismes établis à l'étranger. »

Cette déclaration s'effectue grâce au formulaire « CERFA 3916 - Déclaration par un résident d'un compte ouvert hors de France ».

9.5 Régime fiscal à l'étranger

Si le souscripteur est un particulier ou une entreprise, et qu'il réside à l'étranger, il est entendu qu'il est de sa responsabilité de déclarer ses jetons selon le régime fiscal en vigueur de son pays de résidence.

10- Attestation des personnes responsables

es informations contenues la réalité et ne comportent
5 ti
Fait à Lyon, le 13/10/2020.